
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(3^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 4 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 649).

Ordre du jour complémentaire (p. 649)

2. **Revenu minimum d'insertion.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 649).

Discussion générale :

MM. Adrien Zeller, le président,
Jean-Claude Gayssot,

M. Louis Mermaz,
M^{me} Roselyne Bachelot,
MM. Denis Jacquat,
Jean-Paul Fuchs,
M^{me} Mugette Jacquaint,
M. Bernard Derosier.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 664).

4. **Ordre du jour** (p. 664).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

4 FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 18 octobre inclus a été ainsi établi en conférence des présidents :

Ce soir, et demain, mercredi 5 octobre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Lundi 10 octobre, à seize heures et vingt et une heures trente ; et mardi 11 octobre, à neuf heures trente :

Suite du projet sur le revenu minimum d'insertion.

Mardi 11 octobre, à seize heures :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution de M. Laurent Fabius tendant à modifier l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale.

Suite du projet sur le revenu minimum d'insertion.

Mardi 11 octobre, à vingt et une heures trente ;

Et mercredi 12 octobre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le revenu minimum d'insertion.

Jeudi 13 octobre à quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Projet portant dispositions diverses en matière d'urbanisme.

Vendredi 14 octobre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Convention sur l'égalité des travailleurs des deux sexes ;

Convention sur la cessation de travail à l'initiative des employeurs ;

Convention sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées ;

Accord France-Canada relatif aux membres des familles des agents des missions officielles ;

Protocole relatif aux privilèges d'Intelsat ;

Accord portant création de l'Institut du développement de la radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique ;

Convention France-Vénézuëla sur la double imposition en matière de transports maritime et aérien ;

Convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud ;

Protocole de Montréal relatif à la couche d'ozone.

Mardi 18 octobre, à seize heures :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1989.

La conférence des présidents a arrêté le calendrier de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989. Ce calendrier est annexé à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

Ordre du jour complémentaire

M. le président. La conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire, jeudi 13 octobre 1988, après la discussion du projet portant dispositions diverses en matière d'urbanisme, les conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Michel Suchod et plusieurs de ses collègues relative à la prorogation des mandats des membres des comités économiques et sociaux régionaux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

2

REVENU MINIMUM D'INSERTION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (n^o 146, 161).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Adrien Zeller, premier orateur inscrit.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe de l'Union du centre se félicite de l'engagement à l'Assemblée nationale d'une discussion autour d'un problème fondamental, celui de la pauvreté et de l'exclusion - sous leurs formes anciennes et sous leurs formes nouvelles.

Face à la pauvreté et à l'exclusion, le C.D.S., je le rappelle, a joué sur le terrain, dans l'expérimentation et dans l'action, comme au niveau des propositions législatives faites dès 1984 ou à celui de la sensibilisation du pays, un rôle qui s'avère aujourd'hui avoir été précurseur : cela nous autorise, monsieur le ministre, à vous demander une réelle prise en compte de notre expérience et une discussion qui soit réellement ouverte. Laissez-moi espérer à ce moment qu'elle sera aussi approfondie avec l'ensemble du Parlement qu'avec les différents courants du parti socialiste. (Sourires.)

A ce stade, je n'entrerai pas dans une analyse détaillée de tous les points litigieux ou difficiles de votre projet - l'âge des bénéficiaires, les droits ouverts aux étrangers, le mode de prise en compte des prestations familiales. Je ne relèverai pas non plus les contradictions formidables apparues entre les discours des divers orateurs socialistes entendus cet après-midi à propos de ce qui est le premier texte d'application de la « Lettre aux Français ».

En fait, je tiens à aborder d'emblée le fond du problème.

Tout d'abord, il est évident que notre pays se doit d'assurer à chacun de nos concitoyens - dès lors qu'il accepte les obligations que la société est en droit de fixer et d'attendre de lui - la sécurité et les moyens de subvenir aux besoins élémentaires de son existence. Notre pays doit d'ailleurs à chacun non seulement l'accès à un revenu mais aussi l'accès à une utilité et à un rôle social. Personne, j'en suis convaincu, n'ira contre ces objectifs, largement partagés. Personne ne contestera non plus l'urgence de rendre plus efficace l'action pour l'insertion et contre le développement d'une société « à deux vitesses ».

Sur l'urgence, je ferai une seule réflexion - à mon avis, elle est lourde de conséquences car, en réalité, nous sommes tous interpellés, quelles que soient nos convictions par ailleurs. La France vit un triple paradoxe. En effet, parmi tous les pays de l'Europe du Nord, elle a, simultanément, le niveau de

dépenses sociales le plus élevé, en francs et en ECU, par habitant, le plus fort taux de chômeurs de longue durée auxquels elle verse - troisième caractéristique - quand ils sont en fin de droit, comme le remarque Alain Minc dans un livre que vous connaissez tous, les subsides les plus modestes, sans parler de ceux qui se retrouvent « sans droit », c'est-à-dire sans indemnité, faute de pouvoir remplir les conditions administratives fixées pour les percevoir.

A ce titre, le projet de loi dont nous débattons est aussi le signe de l'échec relatif de notre système de protection sociale dont nous sommes tellement fiers, un échec dont il serait particulièrement utile d'analyser les causes. Mais l'urgence, ainsi que l'intérêt social et humain d'agir aussi vite que possible ne doivent dispenser ni le Gouvernement ni l'Assemblée d'agir avec discernement, notamment en situant exactement le rôle et la place du revenu minimum d'insertion dans la politique économique et sociale de notre pays. Or là, vous nous laissez dans l'incertitude et dans le flou.

En effet, le revenu minimum ne doit pas devenir durablement un substitut aux insuffisances de notre protection sociale, par exemple en matière d'assurance veuvage, d'assurance invalidité ou d'aide aux handicapés. Ces protections doivent continuer à être améliorées pour elles-mêmes. La population éligible au revenu minimum d'insertion et à ses mécanismes complexes diminuera d'autant.

Ce mécanisme ne doit pas non plus engendrer ni justifier le *statu quo* en matière de fonctionnement du marché du travail qui tend de plus en plus, nous le savons tous, à exclure les salariés peu qualifiés et peu productifs. En ce qui concerne les cotisations familiales, le Gouvernement a pris des mesures qui vont dans le bon sens, mais c'est bien peu face à la nature profonde du défi d'une société de concurrence en mutation technologique accélérée.

Aussi, si des efforts nouveaux ne sont pas faits simultanément dans les deux domaines de la protection sociale et du fonctionnement du marché du travail, le mécanisme du revenu minimum d'insertion ne sera pas, on peut le craindre, l'ultime recours, l'ultime filet de sécurité qu'il devrait rester et qui manquait, effectivement, en France. Dans les faits, ce sera un système probablement bureaucratique de protection sociale *bis*, d'assurance chômage *bis* et peut-être aussi un moyen de s'accommoder avec bonne conscience de l'existence à nos côtés de 2 millions et demi à 3 millions de chômeurs, plus ou moins exclus de la société.

M. Germain Gengenwin. Très juste :

M. Adrien Zeller. Et cela, avant que le système ne risque de ployer à son tour, un jour, sous le double effet d'une insuffisance de moyens et d'une contestation qui risque de surgir dans des parties croissantes de la société, à cause du manque de transparence, de « lisibilité » - j'ai entendu le mot tout à l'heure - et à cause des effets pervers qu'une telle conception du revenu minimum d'insertion ne manquerait pas d'entraîner. Sur les risques de ces effets, je reviendrai ultérieurement.

Le texte proposé par le Gouvernement et la politique qu'il annonce comportent, à nos yeux, trois avantages importants que je voudrais roulligner.

D'abord, ils se fondent sur des niveaux de revenus globalement réalistes et qui sont à la portée de notre pays et de son économie. Toutefois, laissez-moi vous dire que le lien établi entre le revenu minimum d'insertion et l'impôt de solidarité sur la fortune me paraît plus « idéologique » ou plus politique...

M. Jean-Pierre Delalande. Absolument !

M. Adrien Zeller. ...que fondé sur une analyse économique et sociale sérieuse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) J'y reviendrai, parce que ce lien me paraît néfaste dans le débat.

M. Guy Hermier. C'est le C.N.P.F. qui parle !

M. Adrien Zeller. Cela n'a rien à voir avec le C.N.P.F. ! Je vous le montrerai tout à l'heure.

Deuxième avantage : le système permet, et c'est un grand avantage, je le concède, une véritable généralisation de l'action contre la pauvreté à travers le territoire. Ce progrès est important et je ne voudrais en aucune manière le sous-estimer.

Troisième avantage du système : il instaure un droit nouveau, ce qui est encore un progrès important, car il s'agit d'une arme supplémentaire dont bénéficieront non seulement les pauvres mais aussi tous ceux qui veulent soutenir la lutte contre les inégalités excessives et l'exclusion.

En outre, il y a un quatrième avantage de nature plus politique. Je tiens à en dire un mot. A mes yeux, ce texte marque une évolution positive des esprits par rapport à l'époque où l'opinion publique - ministres en tête, quelle que soit leur tendance - se déchargeait volontiers du problème sur les « opérations caritatives » généreuses et médiatiques, opérations sympathiques certes, mais bien incapables dès le départ de résoudre sérieusement le problème de la pauvreté. Il y a donc un progrès dans ce sens.

Je me souviens des débats que nous avons tenus dans cette Assemblée en 1984 et en 1985 et des réserves exprimées alors par les ministres socialistes à l'époque contre la notion même de revenu minimum. Tout le monde évolue, je le concède volontiers, et c'est globalement heureux, n'en doutons pas...

Au stade actuel de ce débat, c'est à ces constats que s'arrêtera le soutien de l'U.D.C. En effet, nous relevons dans votre texte de multiples défauts et insuffisances, d'ailleurs « étroitement corrélés entre eux », pour employer un langage de mathématicien. Ces défauts et insuffisances concernent, en premier lieu, le manque en l'état actuel du texte, d'un lien réellement fort entre, d'un côté, le droit à un revenu, de l'autre, l'exercice d'une activité socialement utile et un engagement précis. Je constate que l'insertion dans le monde professionnel des entreprises n'est même pas évoquée explicitement dans le texte présenté.

M. Jean-Pierre Delalande. C'est très vrai !

M. Adrien Zeller. Deuxième insuffisance : le caractère complexe, rigide et faussement égalitaire - oui, faussement égalitaire, j'y insiste - du système : celui-ci devrait être simple, transparent et souple. Personne ne me fera croire que 3 000 francs par mois pour un ménage sans ressources signifie la même chose à Paris et en Corrèze (*Sourires*), et je pense à quelqu'un qui habiterait une petite maison dans ce département, avec, à sa disposition, un petit jardin : il trouverait plus facilement de multiples activités et profiterait de nombreuses ressources naturelles.

M. François Grussenmeyer. Exactement.

M. Adrien Zeller. Pour ce qui est de la complexité du système, chacun a pu observer que le projet de loi ne nécessitait pas moins d'une dizaine de décrets d'application. Voilà qui justifie les craintes exprimées cet après-midi par M. Le Garrec.

J'en viens à ma troisième critique : le caractère étatique du dispositif, l'Etat étant une fois de plus érigé en « gérant » alors qu'il devrait être le « garant » des droits et obligations de chacun.

Enfin, ce texte comporte une mauvaise répartition des rôles et des compétences entre l'Etat et les collectivités locales et, derrière celles-ci, la société elle-même.

Contrairement au sens de l'histoire et à une série d'affirmations que nous avons entendues partout, les collectivités locales risquent d'être exclues de la gestion responsable et effective du système.

Bref, monsieur le ministre, nous contestons, au stade actuel, le bien-fondé du système proposé. Il nous paraît partiellement inefficace eu égard à l'objectif central de l'insertion. Nous en contestons la philosophie « sociale-étatique » sous-jacente.

Cette conception risque de réduire la solidarité à un face-à-face entre l'individu et l'Etat, entre l'individu et un système. Or, l'expérience récente le prouve, et tous les bons observateurs le démontrent, ce face-à-face est voué à l'échec. Je note d'ailleurs que, dans ce projet, on est très loin des hommages rendus il y a peu de semaines à la société civile.

Je me permets de citer un auteur que chacun connaît, surtout sur vos bancs, messieurs les socialistes, Pierre Rosanvallon, qui écrit explicitement ceci : « Les grands systèmes sociaux sont de plus en plus appelés à être conçus comme le support d'une solidarité de base qui doit être élargi, complété, précisé à travers la mise en œuvre de systèmes plus décentralisés ou d'actions courtes directement portés par des rapports sociaux concrets. » Je ne retrouve pas cette direction dans votre texte. J'ose espérer qu'on veillera à le corriger.

Tout le monde sait, chers collègues, que la mise en œuvre d'un revenu minimum pose des problèmes redoutables et difficiles, on l'a déjà vu tout à l'heure à travers les différentes interventions. Ce revenu minimum doit être conçu de manière que la recherche prioritaire d'un revenu par le travail, même à temps partiel, même à 2 000 francs par mois, ne soit pas découragée. Il doit éviter les abus et les effets pervers d'une société d'assistance que nous connaissons aussi en France et dont certains exemples étrangers nous donnent la malheureuse illustration. Il doit éviter l'émergence d'une sorte de société passive. Il doit aussi et surtout éviter de mettre à l'écart les solidarités familiales, les solidarités naturelles et locales, il doit au contraire les renforcer et il doit bien entendu éviter les pièges de ce qu'on peut appeler la social-bureaucratie.

Vous connaissez tous, j'en suis convaincu, ces dangers, et un spécialiste des problèmes sociaux a pu écrire, de manière provocante : « Une fois la pauvreté devenue rétribuée sur le marché ou par l'Etat, son offre risque de croître proportionnellement à ce qu'elle rapporte en comparaison des autres services ».

M. Jean-Claude Gayssot. C'est une insulte aux pauvres !

M. Adrien Zeller. Un vieux proverbe le dit autrement : il est plus facile de faire le bien que de vraiment bien faire.

M. Guy Hermier. Quel mépris pour les gens !

M. Adrien Zeller. Méfions nous aussi des réactions de nos concitoyens et, notamment, des salariés modestes, attelés à des tâches souvent peu gratifiantes dans un contexte de crise financière de l'Etat-providence, face à un système opaque, lourd et qui fait l'objet de grandes critiques, notamment dans les milieux les plus modestes.

M. Guy Hermier. Ça n'a rien à voir avec ce que vous dites. Quel mépris des gens !

M. Adrien Zeller. Nous y reviendrons.

Il y avait une double réponse à ce danger : celle de la décentralisation, de la solidarité et de la responsabilité locale ; celle de l'insertion, du service rendu à la collectivité, de la conjugaison des droits et des devoirs par l'organisation d'activités tant d'intérêt général qu'en milieu professionnel, en liaison avec les entreprises.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, si vous aviez regardé avec ouverture et intérêt l'expérience des C.L.R. non pas tant leur nombre que leur signification, dans la dizaine de départements qui se sont mobilisés...

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur. Avez-vous écouté mon rapport ?

M. Adrien Zeller. Oui, je l'ai regardé.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Regardé ou écouté ?

M. Adrien Zeller. ... - et je cite au hasard : la Marne, le territoire de Belfort, l'Ille-et-Vilaine -, vous auriez pu mesurer le parti que l'on peut tirer de ces deux principes.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Monsieur Zeller avez-vous écouté mon rapport ?

M. le président. Monsieur le rapporteur, si vous voulez vous exprimer, demandez à interrompre l'orateur. Sinon, écoutez-le !

M. Jean Uberschlag. Très bien !

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Si vous le souhaitez, monsieur le président, je vais prendre la parole...

M. le président. Vous pourrez intervenir si M. Zeller vous autorise à l'interrompre !

M. Adrien Zeller. Des témoignages souvent émouvants rapportent l'avis de bénéficiaires qui reprennent vie et qui sont littéralement remis sur les rails grâce à une activité associée à un revenu.

Toutes les évaluations, au-delà des insuffisances, que je ne conteste pas, bien entendu, concordent et démontrent l'intérêt d'une formule expérimentale qui devait et pouvait être substantiellement améliorée mais qui a le mérite de s'appuyer sur

une double volonté : celle des acteurs locaux, celle des individus, avec un soutien de la collectivité nationale. Elle montre à nos yeux la voie d'une action solide et réussie...

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. « Réussie » ?

M. Adrien Zeller... assurant le bon usage de l'argent public et la dignité des bénéficiaires.

Au lieu de soutenir fortement, par la solidarité nationale, l'action décentralisée, comme le recommande Pierre Rosanvallon que j'ai déjà cité, vous confiez la responsabilité de la gestion du revenu minimum d'insertion à l'Etat ou à ses services extérieurs, au-delà des commissions qui examinent les dossiers individuels. Ces commissions pourraient, il est vrai, rendre des grands services si elles étaient dotées, ce que nous souhaitons, d'un réel pouvoir.

Que cela soit clair : au-delà des mots, des affirmations et des décrets, les acteurs locaux habituels de l'action sociale, y compris des collectivités locales risquent à l'avenir - et c'est cela le cœur du débat - d'être davantage incités à consuetuer une demande d'allocation qu'à agir, c'est-à-dire à trouver d'emblée un travail ou à découvrir ou à créer une activité et un moyen de donner une réelle utilité économique et sociale à chacun. Et beaucoup d'éléments risquent de conduire à cette dérive latente dans le système qui est proposé.

Que ces acteurs locaux dénoncent les abus éventuels, qu'on n'y compte pas trop. Ce serait pour eux non seulement prendre le risque d'une forme d'impopularité, mais aussi renvoyer sans délai les personnes qui seraient éliminées vers l'aide sociale facultative, c'est-à-dire vers des aides à la charge exclusive des collectivités locales.

Aussi, de dernier recours, d'instrument temporaire, le mécanisme du revenu minimum risque de devenir pour tous une tentation commode et permanente. L'Etat paiera, jusqu'au jour où, peut-être, arriveront à nouveau les mésaventures qu'on a connues au cours d'années que je ne voudrais pas évoquer de nouveau ici.

Comprenez donc notre réserve extrême envers le partage des rôles qui est envisagé. Je ne suis d'ailleurs pas sûr de n'être pas, sur le fond, au-delà des différences de tonalité dans l'expression, entendu par des orateurs qui se sont déjà exprimés. L'Etat assume seul la charge du revenu...

Un député du groupe socialiste. Conclusion !

M. Adrien Zeller... et l'insertion est désormais, pour l'essentiel, de la responsabilité des collectivités locales. C'est, à mes yeux, presque le contraire de ce que vous écriviez il y a un an dans les propositions socialistes où vous aviez explicitement prévu la participation financière des collectivités locales.

M. Jean Le Garrec, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Ce n'est pas ce que nous disions !

M. Adrien Zeller. Vous savez que je ne tiens pas un discours démagogique - je suis moi-même élu local - mais je pense que c'est une des clés de la responsabilité.

M. Guy Hermier. Il parle pendant combien de temps ?

M. Adrien Zeller. Vous dites qu'il faut que les collectivités locales s'occupent d'insertion. Je rappellerai que, alors qu'elles sont compétentes, explicitement, de par la loi, en matière d'aide sociale, elles risquent d'être éliminées de ce secteur et qu'elles n'ont pour les activités d'insertion à leur disposition aucune administration : ni les services de l'A.N.P.E., ni les moyens considérables du ministère du travail, ni le rôle, ni l'expérience nécessaire : ce sont l'Etat et les régions qui ont la haute main dans ce domaine. Votre texte leur dit, en quelque sorte : « A vous de jouer » ! Mais il ne leur en donne ni les moyens administratifs, ni les véritables compétences législatives.

M. Jean Le Garrec, rapporteur pour avis. Mais non !

M. Adrien Zeller. Tout cela, à l'évidence, mérite d'être clarifié, et en entendant M. Worms je n'étais pas loin de penser à certain égards comme lui, à savoir qu'un véritable débat mérite de s'engager sur ce point.

J'ajoute qu'à mes yeux, dans le projet tel qu'il nous est proposé aujourd'hui, il n'y a rien de véritablement stimulant pour entraîner les collectivités locales à agir.

Vous qui allez tout à l'heure prendre les décisions, considérez, si vous le voulez bien, l'expérience des T.U.C. Les T.U.C. sont, comme le revenu minimum, payés par l'Etat. La solidarité locale et les acteurs locaux, il faut le dire et le constater, se désintéressent le plus souvent de leur efficacité.

L'insertion-formation devait être faite par les organismes d'accueil, dans le cadre de contrats. Or quel est le nombre de collectivités locales, d'associations qui, aujourd'hui, s'occupent sérieusement de l'insertion-formation des jeunes pris au titre des T.U.C., alors qu'elles s'y étaient engagées au moment de la signature des contrats ? Tout le monde le sait : pas une sur dix ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Il nous est proposé ici un nouveau type de contrat. Eh bien, je crains - je le dis très librement, très ouvertement - que l'on n'assiste progressivement à une même dérive, parce que les mêmes causes finiront bien à tel ou tel moment par provoquer les mêmes effets.

M. Bérégovoy, tout à l'heure, ainsi que quelques orateurs ont rappelé que, dans un souci de solidarité, vous financeriez le revenu minimum par le rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oui !

M. Adrien Zeller. Il n'est pas exclu que je puisse voter cet impôt, sous réserve d'en gommer les aspects les plus dangereux. (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mais je ne puis en aucune manière accepter l'amalgame qui est fait entre les deux mesures, même si aujourd'hui les Français semblent vous suivre sur ce terrain, et cela pour une raison simple : c'est que cet amalgame tend à faire accrédi-ter l'idée que le problème de la pauvreté, c'est le problème des très riches,...

M. Jean Tardito et Mme Muguetta Jacquint. C'est vrai !

M. Adrien Zeller. ... alors qu'au regard du défi de l'insertion, du droit de chacun à l'utilité et à l'échange, c'est le problème de la société tout entière. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Hermier. C'est votre problème !

M. Adrien Zeller. En outre, ce même que la solidarité n'est pas seulement l'affaire des plus fortunés, encore qu'ils puissent tout naturellement contribuer, et je suis tout à fait d'accord avec cette idée,...

M. Guy Hermier. Et les patrons ?

M. Adrien Zeller. ... cette démarche n'est pas non plus seulement l'affaire d'une loi, de règles et de procédures. L'insertion comporte nécessairement une dimension volontaire, une dimension de proximité, une dimension d'initiative, de responsabilité et de relations locales qu'il nous faut promouvoir, susciter et encourager.

M. Guy Hermier. Verbiage !

M. Adrien Zeller. Et, là encore, je vous renvoie à ce qu'écrivent tout les bons auteurs sur le sujet. Votre loi ne le fait pas assez et même, à certains égards, j'ai tenté de le démontrer, elle tend à faire le contraire. Je regrette profondément que votre démarche tende à faire croire que c'est la loi qui va demain régler tous les problèmes, alors que l'on ne pourra pas se passer de la dimension d'une solidarité active, vécue sur le terrain. Je cite encore Pierre Rosanvallon : « La morale sociale et la solidarité ne peuvent pas être totalement englobées par la loi ; elles ne peuvent pas seulement reposer sur des règles et des procédures ; c'est là une illusion dangereuse qui est entretenue par notre représentation de l'Etat comme une sorte de providence laïque. »

Tenter de faire de votre projet de loi, à l'évidence et à mon grand regret, politique et idéologique à l'excès, un véritable projet de solidarité, telle sera l'action de l'U.D.C. dans ce débat, car le « oui » que je souhaite pouvoir dire, je voudrais que ce ne soit par le « oui » de la mauvaise conscience face à la pauvreté, que certains risquent de vous donner, mais le « oui » à une nouvelle forme de solidarité articulée intelli-

gement entre l'Etat, le tissu local et, derrière, la société tout entière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Adrien Zeller. Mon groupe déterminera de manière définitive son vote selon l'attention que vous apporterez à deux séries d'amendements : ceux ayant trait à une décentralisation effective dans la gestion et le financement du système ; ceux visant à lier, par voie de contrat - l'idée est bonne et j'y souscris - droits et obligations, c'est-à-dire revenu minimum et activité et engagements qu'il est possible d'obtenir sous les formes les plus diverses.

De manière très pratique, notre conviction est que le système que vous proposez ne fonctionnera bien que sous deux conditions : si les collectivités locales et le tissu local sont appelés à cofinancer le revenu minimum selon une clé variable, selon la richesse locale, et sont réellement coresponsables des décisions d'attribution du revenu minimum, et si les acteurs locaux sont, en sens inverse, puissamment aidés par l'Etat pour engager des actions d'insertion et soutenir toutes les initiatives créatrices d'emplois et d'activités.

Si je regarde aujourd'hui, mesdames et messieurs, dans les maisons de retraite, tous les travaux, toutes les activités socialement utiles qu'il est possible d'imaginer dans ce pays, je dis que ce ne sont pas les besoins qui manquent, c'est souvent l'encadrement et l'incitation à retrousser les manches et à « y aller ». (*Très bien ! sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

On ne me fera pas croire que dans ce pays il n'y a pas place pour quelques centaines de milliers de personnes de plus en état d'activité, parce que tout le discours démographique que nous tenons - et par lequel nous disons : « Il faut à la France plus de bras, plus de gens qui travaillent », est en contradiction totale avec l'idée de financer des jeunes - je ne parle pas des veuves de 60 ans ou de 55 ans sans faire tous les efforts productifs possibles.

Cette démarche-là est sensiblement différente, j'en ai l'impression, de ce que vous proposez. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En attendant d'en savoir davantage, je voudrais vous demander instamment, monsieur le ministre, d'infléchir le texte et les conceptions qui y président, en tout cas suffisamment, pour que nous puissions le voter, ce que nous souhaitons, bien entendu, ardemment. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Chacun connaît ici ma mansuétude habituelle. Mais si j'ai laissé M. Zeller dépasser le temps de parole qui lui était imparti (*En effet ! sur les bancs du groupe communiste*), c'est parce qu'il est dans ce débat le représentant d'un des cinq groupes de l'Assemblée nationale. Je ferai de même pour les quatre autres. Après quoi, bien des choses ayant été dites, je demanderai aux autres orateurs de respecter leur temps de parole.

La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

M. Jean-Claude Gayssot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs, dans le préambule de la Constitution adoptée en 1946 est inscrit en effet, en toutes lettres, le droit pour tout être humain « d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Pour des millions de personnes ce droit essentiel n'existe pas.

A quelques encablures de l'an 2000, la pauvreté s'étend dans toutes les régions de France. Chaque jour grandit le nombre de ceux qui connaissent la détresse la plus profonde. Huit millions de personnes vivent avec moins de 50 francs par jour. Des enfants souffrent de malnutrition ; des personnes âgées, du froid ; le nombre des sans-abri est évalué à 400 000 et il augmente sans cesse. Les expulsions, les coupures de courant, les saisies se multiplient.

C'est intolérable, inhumain.

La pauvreté est un fléau. Toute cette misère, souvent cachée d'ailleurs, par dignité, est une honte pour un pays comme le nôtre.

Il est important de savoir comment nous en sommes arrivés là.

C'est la conséquence directe du chômage, des bas revenus et de la précarité, qui affectent un nombre croissant de familles. Il ne faut donc pas considérer la pauvreté comme un phénomène marginal ou comme une conséquence inéluctable du développement des sociétés modernes et des mutations, auquel on pourrait s'attaquer durablement et uniquement par l'assistance. Se donner ainsi bonne conscience serait la pire des ignominies.

D'où viennent ces gens qui n'ont plus rien ?

Ce sont des chômeurs qui ne reçoivent aucune indemnité. Ils sont 1,5 million, et 630 000 autres perçoivent moins de 70 francs par jour d'indemnité avant d'être « classés » à leur tour en « fin de droit ». J'insiste d'ailleurs pour que cette notion, indigne de la France du bicentenaire des droits de l'Homme, disparaisse de notre vocabulaire.

Ce sont des salariés qui gagnent à peine le S.M.I.C. - 4 000 francs - pour survivre, des jeunes qui gagnent encore moins. Que la maladie, l'accident, le licenciement frappent, et c'est souvent le drame. Chaque mois, 227 000 travailleurs sont licenciés. Les T.U.C., dont on vient de parler, et les S.I.V.P. sont de gros pourvoyeurs de pauvreté. La détresse matérielle le dispute alors souvent à la détresse morale pour ces victimes de la précarité dont le père Wresinski disait : « Tout leur espoir est de sortir de cette précarité par l'obtention d'un travail durable, espoir une nouvelle fois déçu à chaque fois qu'ils sont congédiés. »

Il y a aussi des retraités et des personnes âgées aux très faibles revenus - ils sont plus d'un million à ne percevoir que 2 760 francs par mois - ainsi que des exploitants familiaux ruinés, évalués à 100 000 selon le Crédit agricole lui-même.

Ces gens-là ne sont pas tous dans la détresse totale, mais tous en sont menacés du fait de leurs conditions précaires d'existence. Ils sont sur le « fil du rasoir », comme on dit, avec l'angoisse permanente d'aller à leur tour rejoindre ceux qui n'ont plus rien, d'aller rejoindre ceux pour qui tous les problèmes se cumulent : le chômage, les mauvaises conditions de logement, l'endettement, les restrictions sur les besoins essentiels pour la nourriture, pour se soigner, pour les enfants ; et cette humiliation qui marque souvent d'une empreinte indélébile parents et enfants quand l'huissier vient, quand le gaz, l'électricité, le téléphone sont coupés. En ont été victimes l'an passé 550 000 familles, soit une progression de 15 p. 100 depuis 1986. Quand on ne peut même plus payer la cantine à l'école, quand pour les enfants la conséquence quasi inévitable de cette situation est l'échec scolaire, l'avenir se dresse alors comme un mur devant eux.

Monsieur le rapporteur, quand vous parlez de ces enfants-là, ne parlez pas en termes de « unité ». Ce sont des jeunes, des gosses qui souffrent.

S'il y a tant de détresse, tant de malheurs dans la France d'aujourd'hui, ce n'est pas parce que nous serions un pays sous-développé, mais parce que la misère, les difficultés des uns nourrissent les profits et les privilèges des autres.

Si règne l'opulence dans les quartiers résidentiels, à Neuilly-sur-Seine et ailleurs, c'est parce que de l'argent a été détourné, volé sur le travail des salariés, parce que le pouvoir d'achat des familles recule dans nos cités. Le milliard de centimes dilapidé en une nuit par le Prince de Lignac pour un bal costumé, ou encore les vingt autres milliards dépensés en une semaine à l'occasion de la vente des jeunes chevaux de course à Deauville ne sont pas tombés du ciel !

Le magazine *L'Expansion* vient de mener une enquête sur les 150 familles qui ont amassé, chacune, plus de 25 milliards de centimes. La lecture en est édifiante.

Des hommes, des femmes, des enfants se privent sur la nourriture, mais le quart de ces fortunes s'est réalisé dans l'agro-alimentaire.

M. Jean Uberschlag. Vous voulez sans doute parler de Jean-Baptiste Doumeng ?

M. Jean-Claude Gayssot. Ce que je dis vous gêne !

Mme Muguette Jacquaint. Quand on touche à vos coffres-forts, ça vous fait réagir !

M. Jean-Claude Gayssot. Des hommes, des femmes sont sous-payés dans l'intérim, mais les grands patrons de Bis et d'Esso possèdent à eux deux 150 milliards de centimes.

Les salaires du textile et de l'habillement sont au dernier rang, mais on trouve dans cette liste treize grandes fortunes bâties dans ce secteur d'activité.

Des familles subissent durement les conséquences des coupes sombres dans les crédits pour l'école, pour la santé, pour le logement, mais dans ce « Top-150 » des grandes fortunes que vous avez l'air de défendre, on trouve les grands marchands d'armes, Dassault et Matra, qui profitent abondamment du budget du surarmement.

Si l'examen du projet de loi sur le revenu minimum avait été lié à celui concernant l'impôt sur les grandes fortunes, cela aurait permis d'éclairer ces formidables inégalités. Mais aucun artifice n'effacera ce constat terrible et accusateur : 8 millions de gens, je le répète, ont moins de 50 francs par jour pour vivre quand 200 000 familles accaparent 2 000 milliards de francs de patrimoine et tiennent presque tous les leviers du pays.

Depuis quinze ans, des familles toujours plus nombreuses s'enfoncent dans les difficultés. Ce n'est pas le résultat d'une fatalité mais le fruit d'une politique : celle qui consiste à demander toujours plus de sacrifices à ceux et à celles qui n'ont que leur travail pour vivre, afin de prodiguer, sous les prétextes les plus divers, toujours plus de cadeaux au capital.

Les faits le démontrent : l'austérité n'est pas un remède, c'est un poison ! Poursuivre dans cette voie, c'est prolonger le tunnel, c'est décider d'aggraver la pauvreté. Cacher cette vérité, c'est dissimuler les responsabilités du capital et des gouvernements, c'est masquer les possibilités d'en sortir.

Loin d'arranger les choses, la mise en place du marché unique se traduirait par des difficultés accrues. Selon les experts, la Communauté européenne compterait près de 65 millions de pauvres en 1992, alors qu'il y en a déjà de 45 à 60 millions aujourd'hui.

Quant aux débats technocratiques opposant le traitement social du chômage au traitement économique, compris le plus souvent comme l'octroi de faveurs supplémentaires aux entreprises, il n'a pour but que de dissimuler les vraies causes et les vraies solutions. Cela me rappelle ces beaux parleurs « faiseurs de théorie », dont Robespierre disait à la tribune de la Convention : « Ils ont compté pour beaucoup, les profits des négociants ou des propriétaires, la vie des hommes à peu près pour rien. Le premier des droits, c'est celui d'exister. La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister. Toutes les autres sont subordonnées à celle-là. »

Pour nous non plus, ni les profits ni la rentabilité financière ne sont les bons moteurs de la société. C'est pourquoi nous proposons une autre politique, une politique de progrès social permettant à chacun de vivre dignement : en relevant le pouvoir d'achat des salaires ; en portant le S.M.I.C. à 6 000 francs ; en revalorisant le pouvoir d'achat des allocations familiales, des pensions et retraites ; en protégeant les salariés contre les licenciements et la précarité ; en améliorant la sécurité sociale ; en agissant pour que chacun ait un bon travail.

La relance de notre économie, la lutte contre les gâchis capitalistes, l'utilisation des immenses ressources financières aujourd'hui dilapidées, détournées dans la spéculation, dans l'exportation des capitaux, dans ce luxe insolent dont j'ai cité quelques exemples, permettraient de mettre en œuvre cette politique nouvelle dont notre pays a tant besoin.

Mais, sans attendre, parce que nous savons que des familles sont à bout, qu'elles n'en peuvent plus, nous avons proposé des mesures d'urgence pour combattre la pauvreté. Inscrites dans notre programme, elles ont été défendues à maintes reprises par André Lajoinie, au Parlement comme au cours de la campagne présidentielle, et elles sont devenues de grandes exigences populaires.

Nous proposons une allocation minimale mensuelle de 3 000 francs pour les foyers ou personnes seules sans ressources, y compris pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Nous proposons l'arrêt des destructions de produits agricoles.

Nous proposons de garantir à tous la couverture sociale, notamment aux jeunes n'ayant jamais occupé d'emploi, dès leur inscription à l'A.N.P.E.

Nous proposons de revaloriser les allocations de chômage et de bannir la notion de « fin de droits ».

Nous proposons de protéger les familles en détresse par suite du chômage, de la maladie, de la séparation. L'interdiction par la loi de coupures de gaz, d'électricité et d'eau, des saisies et expulsions de ces familles devrait s'accompagner selon nous d'un examen cas par cas, pour trouver les solutions aux problèmes financiers auxquels elles sont confrontées. Le droit imprescriptible au logement doit également être inscrit dans la loi. Nous proposons la gratuité des transports pour les personnes à faible revenu à la recherche d'un emploi.

Combattre la pauvreté, c'est combattre pour les droits de l'homme. Se placer en permanence aux côtés de ceux qui souffrent pour faire entendre leur indignation, leur révolte, pour faire valoir leurs droits, c'est la raison d'être du parti communiste et de ses élus.

Depuis des années, nous sommes aux côtés des familles en détresse victimes de ces pratiques moyenâgeuses que sont les saisies et les expulsions. Nous nous rassemblons autour d'elles, lorsqu'elles doivent faire face aux huissiers, aux forces de police, aux décisions des préfets ou à une justice de classe aveugle et expéditive.

Nous sommes aux côtés des chômeurs pour exiger leur dû des caisses d'Assedic. Dans la quasi-totalité des départements, grâce aux interventions des communistes, des résultats ont pu être obtenus.

Nous sommes aux côtés des familles pour exiger des caisses d'allocations familiales que les excédents leurs soient restitués.

Mais nous ne sommes pas seuls. Avec nous, nous trouvons toujours nombre d'hommes, de femmes, de jeunes qui se mobilisent dans un élan de solidarité.

Je pense à ces instituteurs qui - c'est à leur honneur - se sont opposés, dans plusieurs villes administrées par un maire de droite, à ce que des enfants soient rayés des cantines scolaires parce qu'ils étaient fils et filles de chômeurs et que leurs parents ne pouvaient plus payer.

Des associations d'entraide, des hommes et des femmes animés de générosité, des millions de bénévoles agissent sur le terrain, cherchant avec dévouement à parer au plus pressé. Ces associations doivent bénéficier de tous les moyens nécessaires à leur mission.

Toutes ces actions n'ont pas été sans résultat.

Ainsi, comme l'avait demandé Georges Marchais au nom du Comité de défense des droits de l'homme et des libertés, dès novembre 1986, les stocks de nourriture entreposés dans des frigos de la Communauté européenne ont dû être débloqués. Le Secours populaire - et il faudrait citer beaucoup d'autres organisations - a ainsi pu servir 20 millions de paniers-repas en un an à un million de personnes. Ces distributions doivent être poursuivies, de nouveaux crédits débloqués et la liste de produits qui peuvent être distribués élargie.

Et aujourd'hui, si le projet de loi sur le revenu minimum vient en discussion au Parlement, c'est aussi parce que nous avons contribué à en faire saisir l'urgence.

Dans quelle mesure ce projet répond-il aux espoirs de notre peuple ?

Assurément, pour ceux qui n'ont rien, il va apporter une bouffée d'oxygène, un soulagement.

Cependant, nous ne masquerons ni les défauts du texte proposé par le gouvernement et par la commission de l'Assemblée nationale ni les améliorations selon nous nécessaires. Par certaines de ses dispositions essentielles, ce texte peut s'inscrire en effet - et l'orateur qui m'a précédé en a montré les dangers - dans l'offensive du capital contre les garanties collectives, pour imposer plus largement la précarité au monde du travail.

Vous proposez d'instituer la possibilité d'un travail en contrepartie des subsides accordés qui, bien souvent, ne dépasseront pas quelques centaines de francs. Ce serait un recul social. Ce serait considérer ces hommes et ces femmes comme de la main-d'œuvre taillable et corvéable à merci, qu'on pourrait exploiter sans limite, sans le moindre respect des droits sociaux et des lois sociales.

Pour ces mêmes raisons, nous avions combattu - vous vous en souvenez - les T.U.C. et les S.I.V.P. Chaque jour, la vie nous a donné raison : plus de précarité du travail, c'est plus

de pauvreté pour beaucoup, et c'est nuisible pour tous les salariés. En généralisant ce système, en sous-payant le travail salarié, vous ouvrez une nouvelle brèche contre le salaire minimum.

Nos préoccupations sont largement partagées. La C.G.T. s'oppose résolument à toute nouvelle mesure aggravant la précarité. D'autres syndicats ont également dénoncé la manière dont le patronat mais aussi les services publics et l'Etat se sont servis et se servent encore des T.U.C. et des S.I.V.P.

Cette précarité ne peut d'ailleurs que réjouir la droite. C'est si vrai que l'article additionnel concernant cette contrepartie a été adopté par la commission sur proposition de la droite elle-même, par la voix de M. Zeller, ancien ministre de M. Chirac, et de M. Chamart, représentant le R.P.R.

M. Jacques Godfrain et M. Denis Jacquet. Très bien !

M. Jean-Claude Gayssot. Votre approbation le confirme : c'est la droite, messieurs, qui se réjouit de cette disposition. Puisque c'est à ses vœux qu'elle répond, elle doit être retirée du projet. Et n'ayez aucun doute à ce sujet : nous la combattons sur le terrain si, par malheur, elle est adoptée. Nous n'acceptons jamais que les aides prévues deviennent, par un chantage ignoble, un moyen de surexploitation, une nouvelle forme du mépris des gens.

Par contre, nous sommes favorables à l'effort de formation. Celui-ci doit se faire sous le contrôle de l'éducation nationale afin d'aboutir à une véritable insertion.

D'autre part, nous refusons que le financement du revenu minimum d'insertion se traduise par un désengagement de l'Etat au détriment de l'action des départements et des communes. L'Etat doit assumer sa responsabilité et ne pas la transférer sur les collectivités locales. Ces dernières jouent déjà un rôle important pour l'aide sociale. Il convient de le préserver et non de l'affaiblir. Or, tel qu'il est, le projet de loi se traduirait par des transferts de charges ou des redéploiements de moyens existants.

Le danger est réel. La loi de finances pour 1989 n'écarte pas la possibilité d'un prélèvement sur les ressources des collectivités locales. Il est explicitement prévu dans votre projet de faire prendre en charge par les départements l'affiliation obligatoire au régime d'assurance volontaire de tous ceux qui ne relèveraient pas d'un régime d'assurance maladie.

J'ajoute que l'obligation pour les départements de financer l'insertion est tout à fait contraire à l'esprit de décentralisation.

Nous nous opposons également à la disposition visant à mettre en fait le revenu minimum à la charge des héritiers lorsque les familles concernées ont un petit bien.

Pour assurer le financement du revenu minimum, il suffit d'instituer un véritable impôt sur les grandes fortunes qui, avec nos propositions, rapporterait 20 milliards de francs par an. Et si vous vous rappelez le chiffre que j'ai cité tout à l'heure, il leur resterait encore 1 980 milliards, à ces riches, pour passer agréablement l'année.

Déjà l'impôt établi en 1982 n'avait pas freiné la croissance des grandes fortunes, puisqu'elles ont triplé en six ans. Pourtant, vous avez choisi de les ménager en diminuant encore le rendement de cet impôt. Les taux seraient abaissés, le plancher relevé. Bref, juste de quoi permettre aux plus riches de dormir l'âme en paix. Ils pourront continuer sans grand dommage à placer les capitaux à l'étranger, à spéculer contre notre économie. Leur argent continuera à les aider à supporter la pauvreté des autres !

Enfin, sur d'autres points, nous proposons des améliorations importantes du projet du Gouvernement et de la commission.

Mugette Jacquaint y reviendra, mais je rappelle que - partageant les critiques formulées par de nombreuses associations rencontrées par notre groupe dans la préparation de ce débat - nous avons demandé que soient revues les conditions d'attribution proposées, qui aboutissent à écarter de très nombreuses familles du bénéfice de cette aide.

En particulier, nous considérons que ne doivent pas être prises en compte les allocations familiales, ni celles de logement, dans le calcul des revenus.

Nous demandons également que les jeunes sans ressources à la recherche d'un premier emploi aient droit au revenu minimum.

Nous proposons enfin que les familles bénéficiant du revenu minimum soient exonérées de la taxe d'habitation et que cette exonération soit financée par l'Etat.

Certaines modifications annoncées par le Gouvernement vont dans le sens que nous souhaitons. Les stagiaires, les jeunes chargés de famille ne sont plus exclus du projet, ainsi que certaines familles immigrées qui, selon le texte initial, n'auraient pas bénéficié du revenu minimum. Le plafond d'attribution a été également relevé, mais ce n'est pas suffisant.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la position du groupe communiste est claire. Nous sommes favorables au projet de loi prévoyant d'accorder un revenu minimum aux personnes sans ressources. Bien sûr, nous en combattons les dispositions perverses et nous proposerons des amendements pour l'amélioration du texte. Au-delà, nous poursuivrons l'action pour que les décrets d'application - et on a vu qu'il serait nombreux, puisque le texte soumis au Parlement laisse en blanc d'importantes questions - répondent aux aspirations des familles populaires et pour que les aides promises soient allouées au plus vite.

Demain comme hier, dans les villes, les cités, les villages, nous serons aux côtés de ceux qui souffrent le plus, nous serons leurs avocats pour en finir avec ce véritable fléau qui fait tant de mal à ceux qui le subissent et qui tire toute la société vers le bas, pour en finir avec la pauvreté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président Mermaz.

M. Louis Mermaz. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, trop nombreux sont aujourd'hui ceux qui, dans notre pays, ne parviennent même plus à imaginer un projet pour leur vie. Oui, nous devons refuser cette exclusion par la misère, cette exclusion de ceux que l'on appelle aujourd'hui les « nouveaux pauvres » mais qui, depuis vingt ans, sont victimes de la détérioration de l'appareil économique. Le concept, hélas ! est déjà ancien : il est né avec la crise et l'expression a été inventée en 1973.

Nous savons qu'il faut nous battre contre cela. Nombreux sont ceux qui, parmi nous, à Besançon, à Belfort, à Rennes, mais aussi à Clichy, à Grenoble, à Nantes ou à Strasbourg, ont déjà montré la voie pour que ceux qui sont frappés par la précarité des temps retrouvent leur dignité.

Aujourd'hui, nous voulons y contribuer grâce à l'une des plus grandes réformes qui aient été entreprises depuis la Libération. Cette ambition nationale doit nous permettre de proposer aux autres l'image d'une nation qui se veut désormais plus solidaire. Pour cela, comme le déclarait récemment M. Michel Rocard, il faut prendre en charge les situations sociales concrètes. L'introduction du revenu minimum d'insertion qui nous est proposé doit y contribuer.

Je voudrais d'abord rappeler brièvement les circonstances qui ont précédé ce projet.

Le chômage de longue durée est, bien sûr, la raison principale du développement récent de la pauvreté. Les chômeurs de plus d'un an représentent aujourd'hui, dans notre pays, 32 p. 100 de la population privée d'emploi et les jeunes sont les plus durement frappés. Ce phénomène explique pour une large part la dégradation de leur situation.

Ce phénomène procède aussi de mouvements qui s'exercent en profondeur et depuis longtemps, comme l'exode rural, qui a modifié le statut social des Français. Aux grandes phases d'expansion, d'industrialisation et de concentration démographique avaient déjà correspondu de grandes difficultés d'insertion pour les catégories sociales les moins favorisées et les moins préparées à ces transformations.

Le revenu minimum d'insertion devrait concerner à peu près 800 000 personnes. Dans les autres pays dits développés, les bénéficiaires sont souvent encore plus nombreux : pour l'américain Jesse Jackson, une personne sur cinq vivrait aujourd'hui aux Etats-Unis au-dessous du seuil de pauvreté.

L'Etat s'est longtemps esquivé, évitant d'ériger en obligation sociale l'aide qu'il se devait d'apporter aux impécunieux même en matière d'assistance publique.

Durant tout le XIX^e siècle, l'assistance et la prévoyance sociale ont presque toujours été exclusivement dues à des initiatives privées. Il aura presque fallu attendre les années 60

pour que soient enfin votées les premières grandes lois sur l'assurance sociale. Puis vint l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui reprenait l'objectif inscrit dans la charte du Conseil national de la Résistance.

Mais, et malgré l'effort de généralisation de la sécurité sociale de 1974 à 1978, des trous importants subsistent dans le dispositif de protection sociale lorsque paraît le rapport Oheix qui les dénonce et proposé pour la première fois la création d'un minimum de soutien social. Nous nous sommes alors engagés pour faire valoir une autre logique au terme de laquelle le travail n'est plus la condition du secours. Bien sûr, nous savons que nous n'effacerons pas du jour au lendemain, ni seuls, ces situations. Cela fait plus de trente ans que, par exemple, le mouvement Aide à toute détresse-Quartmonde se bat au service des déshérités, et il faut saluer son travail, et celui de beaucoup d'autres.

Nous avons commencé, dès 1981, en revalorisant fortement l'ensemble des prestations sociales et en favorisant des actions spécifiques en direction des populations plus particulièrement frappées - les jeunes, les handicapés, les femmes seules, les chômeurs âgés.

De 1981 à 1986, cela a permis une progression du pouvoir d'achat de ces bénéficiaires de 20 à 25 p. 100.

En 1982, la couverture sociale des chômeurs non indemnisés, supprimée en 1979, a été rétablie.

En octobre 1984, pour la première fois, nous avons mis en place un programme d'action spécifique contre la pauvreté et la précarité destiné à prévenir les situations de détresse et nous avons reconduit ce programme pour l'hiver 1985-1986. Le bilan de cette opération ne fut pas mince : chaque hiver, 7 500 lits d'hébergement ont été créés, 650 000 personnes ont bénéficié d'une aide alimentaire.

Mais dès le mois d'avril 1986, certaines de ces actions furent ralenties, les crédits destinés à la lutte contre la pauvreté réduits d'un tiers.

Certes, M. Adrien Zeller mit en place le complément local de ressources...

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. Louis Mermaz. ... mais sa portée en était limitée car les conditions d'octroi étaient assez strictes et elles étaient éloignées du principe sur lequel nous voulons fonder aujourd'hui l'idée de revenu minimum d'insertion puisque l'allocation était temporaire et conditionnelle.

Nous raisonnons aujourd'hui différemment et nous souhaitons une nouvelle avancée. Dès 1985, nous nous étions prononcés en faveur de l'instauration d'un revenu minimum d'insertion. Le 23 décembre 1987, les députés de notre groupe déposaient d'ailleurs une proposition de loi dans ce sens.

Mais nous sommes tous concernés. Le Président de la République, M. Mitterrand, écrit dans la *Lettre à tous les Français* qu'un responsable politique en mesure de peser sur le sort de chacun a le devoir de refuser l'exclusion. Aussi, aujourd'hui, nous vous proposons de vous prononcer en faveur du revenu minimum d'insertion qui donne aux plus démunis les moyens de commencer à vivre. C'est un droit qu'il faut leur reconnaître. Jean Jaurès disait que l'homme réclame son droit d'homme, tout son droit. Nous avons appliqué la maxime, car la société est de plus en plus complexe, en renforçant par cette mesure la solidarité qui doit exister entre les hommes.

Il y a en effet de façon implicite dans ce projet de loi deux lois complémentaires l'une de l'autre : la première, celle d'aujourd'hui, qui veut assurer à chacun ce minimum garanti pour qu'il puisse se réinsérer dans la vie normale, dans la vie sociale, dans la vie professionnelle ; la seconde, dont les dispositions seront discutées lors du débat budgétaire, qui, en respectant le principe de non-affectation des recettes aux dépenses publiques, prévoit l'attribution des ressources nécessaires à ce financement par un impôt de solidarité sur la fortune.

Le R.M.I., pour sa part, vient compléter le système de protection sociale au bénéfice de ceux qui, pour de multiples raisons, sont sans ressources.

Il hérite en premier lieu des expériences que nous avons, pour beaucoup d'entre nous, plus ou moins menées dans nos villes ou dans nos départements. Les collectivités locales, pour remplir les lacunes de la protection sociale, ont parfois

expérimenté des systèmes d'allocations différentielles - j'ai déjà cité quelques-unes de ces villes - mais les bénéficiaires de ces mesures ne sont pas toujours les mêmes ici ou là et les prestations sont très variables.

Dans un deuxième temps, l'Etat a passé des conventions avec les collectivités qui souhaitaient mettre en œuvre de pareilles expériences. Une convention a été signée le 4 mars 1986 avec le conseil général du Territoire de Belfort ; l'expérience a été poursuivie au mois de juin 1986 avec le conseil général d'Ille-et-Vilaine et d'autres acteurs locaux, communes ou organismes sociaux, ont été sollicités. Ces mesures qui, au demeurant, sont assez peu coûteuses, puisqu'elles représentent dans l'ensemble des cas moins de 1 p. 100 des budgets communaux, ne correspondent que de façon très limitée à la mise en place d'un véritable revenu minimum garanti.

Nous avons donc essayé de tenir compte de ces précédents en sachant qu'en France, aujourd'hui, trop de candidats à l'aide sociale se trouvent à la frontière du champ d'application d'une aide, sans pour autant pouvoir en bénéficier faute de remplir les conditions requises.

Le R.M.I. tente d'apporter à tout cela un début de réponse. Le projet de loi procède d'une double logique : déterminer un minimum de ressources pour ceux qui en ont besoin, mais aussi contribuer à l'insertion des prochains allocataires. Le lien prestation-insertion est donc très nettement affirmé mais, comme le relevait le ministre Claude Evin, si l'on peut décréter l'assistance, on ne peut décréter l'insertion, même si on doit y tendre de toute sa volonté.

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. Louis Mermaz. A Vienne, lors des journées parlementaires, le Premier ministre s'est exprimé clairement à ce sujet. L'insertion, a-t-il dit, doit être un objectif et non une condition du droit à revenu minimum.

Nous comprenons que l'allocation ne puisse être permanente, mais il faut laisser à l'insertion le temps de produire tous ses effets.

La première condition d'accès au revenu minimum est celle de l'âge à partir duquel on devient ayant droit. Le texte prévoyait que l'allocation serait versée « à toute personne sans ressources ayant plus de vingt-cinq ans ». Le Gouvernement a accepté que soient pris en considération les jeunes de moins de vingt-cinq ans ayant des charges de famille. Mais, avant cet âge, les jeunes bénéficient normalement des dispositifs spécifiques d'insertion professionnelle et notamment des moyens nouveaux décrits par le « Plan emploi » annoncé récemment par le Premier ministre. C'est pourquoi nous devons tous agir avec vigilance et dans un esprit de dynamisme pour nous assurer d'une application rapide et complète de ce plan, dont les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans ont aujourd'hui un grand besoin.

Parmi les populations ayant accès au revenu minimum, il y a les étrangers. Le projet de loi visait dans sa rédaction initiale « les réfugiés, les étrangers titulaires d'une carte de résident de dix ans, les ressortissants de la Communauté européenne ». Le groupe socialiste, partant du principe que tout étranger en situation régulière a les mêmes droits aux prestations sociales que les nationaux, sous réserve éventuellement de conditions de résidence limitées dans le temps, a la volonté d'harmoniser les dispositions du revenu minimum d'insertion avec l'ensemble de notre législation. Le Gouvernement a accepté l'essentiel des amendements qui lui étaient proposés. En ce qui concerne les autres, des engagements, nous a-t-il dit, seront pris pour améliorer rapidement - mais il lui faut des moyens financiers et un état d'esprit - le fonctionnement de l'O.F.P.R.A., et pour développer les dispositions spécifiques et pour mobiliser des crédits en faveur du fonds d'action sociale. Il faudra veiller aussi - et nous souhaitons que le Gouvernement et le ministre de l'intérieur donnent toutes instructions aux préfets dans ce sens - à limiter le nombre des personnes en situation de non-droits juridiques et sociaux qui sont parallèlement non reconductibles et non expulsables.

Mais les discussions ne se limitent pas aux seules conditions d'accès au revenu minimum d'insertion. Une question est immédiatement présente à nos esprits : quel doit être le montant de l'allocation versée au regard d'autres allocations éventuellement perçues par les bénéficiaires ? Il est évident que se pose là tout à la fois un problème de plancher en

dessous duquel le R.M.I. serait inefficace et de plafond au-dessus duquel on pourrait craindre une certaine « désincitation » au travail.

Les aides au logement sont exclues du calcul des ressources. Mais, pour répondre à ce dernier souci et au risque de télescopage avec le S.M.I.C., les aides au logement sont exclues du calcul des ressources, à l'exception d'une imputation forfaitaire. De plus, le Gouvernement a pris l'engagement suivant : le droit aux allocations logement sera ouvert à tous les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

Quant aux questions relatives aux modalités de mise en œuvre, je ne les évoquerai que très brièvement.

L'Etat assure le financement du R.M.I., c'est-à-dire l'urgence. Mais le département compétent en matière d'aide sociale, du fait des lois de décentralisation, devra prendre sa juste part dans le financement du dispositif. Le département aura bien sûr un rôle déterminant dans tout ce qui touche aux activités d'insertion. Et, pour simplifier les procédures, le groupe socialiste a proposé la création d'un fonds d'insertion auquel le département devrait participer à hauteur de 20 p. 100 des dépenses de l'Etat pour l'allocation.

Nous sommes, mes chers collègues, en face d'un projet qui bénéficie d'un dispositif de gestion souple mais dont on peut espérer qu'il démontrera son efficacité en étant adapté à chaque situation locale.

Le projet de loi, naturellement, concerne nos compatriotes des départements d'outre-mer. Nous attendons que, dans le cours de ce débat, le Gouvernement précise dans quelles conditions. Le groupe socialiste tout entier y est très attaché.

Mais je ne voudrais pas que nous ayons une vision déformée du texte que nous allons être appelés à voter. Certes, nous créons aujourd'hui une nouvelle prestation sociale, et le rapporteur, M. Belorgey, exprimait tout récemment l'idée selon laquelle on n'avait probablement rien fait d'aussi important depuis la loi d'orientation de 1975 en faveur des handicapés.

Le revenu minimum d'insertion est certes un texte significatif, mais nous savons qu'il est loin d'être la solution définitive des problèmes que connaît notre société face aux exclus. C'est une mesure qui permet, alors que nous sommes confrontés aux conséquences sociales d'une crise économique dure et longue, de proposer une solution temporaire pour réintroduire dans une certaine mesure dans les circuits économiques les plus malheureux de nos compatriotes. Mais ce n'est pas une mesure magique dont il faudrait tout attendre. D'ailleurs notre effort en faveur d'une plus grande solidarité ne devra pas s'arrêter là.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, dans un dialogue poussé avec le Gouvernement, a contribué à une amélioration sensible du texte initial. Des amendements ont été adoptés. D'autres sont encore en discussion avec le Gouvernement. Mais le revenu minimum d'insertion doit plus généralement s'inscrire dans le cadre d'une politique globale de lutte contre la pauvreté, dans le cadre d'une politique de lutte pour le développement économique du pays, au premier rang desquelles se situent la bataille pour l'emploi, la bataille pour la formation, la bataille pour l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si la nécessité d'un revenu minimum s'est imposée en France plus tard que dans d'autres pays, c'est précisément parce que nous avons l'une des législations sociales les plus avancées au monde.

La pauvreté a été longtemps circonscrite à des populations bien définies, et l'on pensait que le progrès social et économique en viendrait naturellement à bout. Si le nombre des pauvres a bien baissé en France de façon continue, en particulier avec les grandes lois de protection des personnes âgées et des handicapés, les mutations font que ceux qui restent pauvres ont de plus en plus de mal à se sortir de leur situation ; celle-ci n'est plus exclusivement synonyme de marginalité, mais plutôt d'inadaptation à une société où la réussite et l'excellence sont demandées à ceux qui veulent s'intégrer. Il a fallu s'y résigner. Le mieux-être de l'immense majorité des Français a amplifié le décrochage avec les exclus, le rendant ainsi encore plus intolérable.

Le revenu minimum, avec son prolongement naturel de réinsertion, est donc apparu comme une des solutions à l'exclusion et à la pauvreté. Cette idée faisait partie du programme de tous les candidats à l'élection présidentielle. Elle est donc l'objet de notre débat d'aujourd'hui.

Ce débat devrait être un moment d'unanimité dans notre assemblée. Nous sommes d'accord sur l'essentiel.

L'essentiel c'est que le droit au travail est inscrit dans la Constitution et qu'il doit être honoré ou compensé. Le citoyen privé de ressources a un droit à faire valoir qui n'est pas uniquement un droit à la subsistance, mais qui commence quand même par là et qui est tout autant un droit à la dignité.

Pourquoi, face à un problème aussi fondamental, cette initiative vient-elle si tard ? Parce qu'il a fallu en créer les conditions. Dès 1983, un collègue de mon groupe demandait que l'on serve un minimum garanti aux chômeurs sans ressources. Le ministre de l'époque, M. Ralite, estimait cette proposition démagogique et d'ailleurs impossible à financer, et ce en dépit de l'impôt sur les grandes fortunes qui existait alors. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Entre 1986 et 1988, les propositions en la matière ont été subordonnées au rétablissement de la situation financière afin de dégager des ressources normales au bénéfice du minimum garanti.

On voit les résultats aujourd'hui. Avec 40 milliards supplémentaires à votre disposition, le minimum garanti est lui-même garanti contre toute asphyxie par manque de moyens. Il est donc possible de décider et de traduire dans les faits l'unanimité proclamée avant les dernières élections.

M. le ministre des finances est intervenu cet après-midi pour affirmer que l'identification de ressources propres serait un préalable absolu à la mise en œuvre du R.M.I. Si cette optique est exacte, inutile d'invoquer un butoir fiscal. C'est nous, le R.P.R. et l'U.D.F., qui sommes en réalité les générateurs du projet, puisque nous avons légué les 40 milliards de ressources supplémentaires qui lèvent le préalable du financement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Ueberschlag. Voilà ce qu'il fallait dire !

M. Roland Beix. Il ne faut pas exagérer quand même ! Paternité tardive !

Mme Roselyne Bachelot. Donc le projet du R.M.I. offre sans doute une opportunité psychologique exceptionnelle pour réintroduire une fiscalité ciblée sur la fortune, mais il ne l'impose nullement. Sans prendre position ce soir sur l'aspect moral ou non de cet impôt, je constate seulement qu'il n'y a pas lieu de l'invoquer sinon comme un alibi de circonstance ou comme la justification sociale d'une mesure idéologique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Il y a un autre paradoxe dans les propos tenus cet après-midi par M. le ministre des finances. A l'entendre, la solidarité envers les pauvres serait liée à la capacité pour les riches de supporter un nouvel impôt. Dans son esprit, secourir les pauvres, c'est l'affaire des riches. Ils en supportant le sacrifice, comme il l'a dit, mais ils peuvent s'en prévaloir comme du volet social de leur réussite. Eh bien, non, s'occuper des pauvres, ce n'est pas l'affaire des riches, c'est l'affaire de la nation tout entière. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Mais le minimum garanti, si important par le symbole qu'il s'y attache, si justifié par les cas sociaux qu'il va soulager, ne doit pas clore le débat sur les conséquences morales et sociales du chômage et de l'exclusion en renvoyant, dos à dos, l'Etat qui indemnise et le chômeur qui perçoit. L'Etat n'est pas quitte avec les défavorisés par une allocation de survie et on ne se libère pas d'une obligation constitutionnelle aussi fondamentale avec un petit chèque qui leur permettra de faire face uniquement à leurs besoins les plus élémentaires.

C'est le message le plus pressant qu'ont exprimé les représentants les plus qualifiés des futurs allocataires. Car les allocataires, pour ce qui les concerne, ne doivent pas considérer

qu'ils sont installés dans un non-emploi fonctionnarisé qui, certes, ne serait pas confortable, mais qui les dispenserait de tout effort personnel. Le minimum, parce qu'il est garanti, ne doit pas anesthésier toute volonté de s'en sortir, alors que la reprise d'une activité professionnelle est souvent conditionnée par la ténacité dans la recherche et la volonté de reclassement.

Je ne partage pas le fatalisme qui consiste à déclasser définitivement toute une catégorie de futurs allocataires pour lesquels les voies de l'activité professionnelle seraient coupées définitivement. Je tiens à affirmer qu'il n'y a pas dans ce domaine de relégués définitifs. Nous ne devons pas ouvrir la voie à une double irresponsabilité : celle de l'Etat qui se donnerait bonne conscience à peu de frais et celle des allocataires qui s'installeraient dans une sorte de léthargie indemnisée.

C'est parce qu'il faut passer entre ces deux écueils et pratiquer le maximum de solidarité sans annihiler le dynamisme et la volonté des intéressés que le gouvernement précédent avait placé sa politique sous le double signe de l'aide matérielle et de la réinsertion sociale. Il nous faut réaffirmer l'indissolubilité de ce binôme.

Les préoccupations de la politique de Philippe Séguin, d'Adrien Zeller et de Jacques Chirac restent tout à fait d'actualité et je voudrais en rappeler brièvement l'esprit. Le gouvernement de Jacques Chirac s'est efforcé de répondre aux besoins de première urgence et d'engager des actions de réinsertion.

M. Bernard Derosier. C'est pour cela qu'il a été battu ?

Mme Roselyne Bachelot. Pour répondre aux cas de première urgence, quatre types d'action furent développées pour satisfaire les besoins élémentaires - accueil, hébergement, aide alimentaire, amélioration des conditions d'accès aux soins - et pour lutter contre la marginalisation : aides liées au logement, programme d'insertion locale et professionnelle. Pour permettre un retour à l'activité, il fut mis en place avec les départements un programme de compléments locaux de ressources. Ceux-ci constituent une préfiguration du revenu minimum d'insertion.

Ces mesures sectorielles et bien ciblées, pour efficaces qu'elles aient été, ont néanmoins laissé à l'écart de la solidarité nationale indispensable des îlots d'exclus. Ils vont maintenant être secourus par une mesure de portée générale et remis en activité par des contrats qui apporteront une réhabilitation sociale urgente.

Monsieur le ministre, vous avez intitulé votre projet de loi « Revenu minimum d'insertion » ; et nous pouvons souscrire à la philosophie qui sous-tend cet intitulé : assurer aux plus démunis des moyens de subsistance, mais tout faire pour leur permettre de retrouver une place dans notre société.

Votre projet de loi doit donc être analysé et amendé à la lumière du double objectif que vous vous êtes vous-même fixé.

Le revenu minimum doit répondre à sa vocation, il ne doit pas être un alibi pour justifier un slogan, mais donner réellement les moyens de subsister aujourd'hui. On ne doit pas faire preuve de timidité puisque le financement existe.

Vous proposez un minimum garanti de 2 000 francs par personne de plus de vingt-cinq ans, 1 000 francs de plus pour une autre personne et 600 francs pour chacune des suivantes. Les ressources prises en compte pour le calcul du R.M.I. comprennent les allocations familiales et excluent certaines prestations sociales à objet spécialisé, mais sans bien préciser desquelles il s'agit. Doit-on comprendre que l'allocation logement et l'aide personnalisée au logement sont exclues en tout ou partiellement de ce calcul ? Nous souhaitons avoir des apaisements sur ce point, car il s'agit d'une question de principe dans un domaine où l'équivoque n'est pas acceptable.

Cette allocation serait accordée par le préfet après avis d'une commission locale d'insertion, de composition mal définie, qui instruirait le dossier de l'intéressé avec des moyens non précisés. Nous aurons l'occasion de faire sur ce point des propositions qui combleront les lacunes du projet, élargissent la concertation et offrent les meilleures garanties pour les bénéficiaires.

Mais la question se pose : peut-on vivre avec 2 000 francs par mois ? Nous estimons que c'est la limite basse qui peut être retenue ; toutefois, elle doit être affectée de deux garanties.

D'abord une garantie contre la dépréciation grâce à l'insertion sur le S.M.I.C., car pour ces familles le moindre dérapage dans le coût de la vie se fera ressentir avec une particulière dureté.

Ensuite, une garantie de non-substitution en excluant du calcul les allocations familiales et les aides au logement.

Cette précaution est particulièrement importante pour l'allocation logement et l'aide personnalisée au logement. Avant même un salaire, la réinsertion passe par un logement décent et la perte de celui-ci signifie une marginalisation inexorable, même avec des ressources.

Doit-on plafonner le cumul des attributions personnelles dans le cadre familial ?

Un plafonnement du revenu minimum à 80 p. 100 du S.M.I.C. peut apparaître comme un verrou justifié. Toutefois, il ne faudrait pas que ces dispositifs pénalisent les familles qui ont de grands enfants au chômage ne percevant plus ni allocations familiales, ni allocations Assedic. Ces situations recèlent des cas sociaux parmi les plus graves qui peuvent conduire jusqu'à la délinquance.

Le problème des jeunes adultes de moins de vingt-cinq ans se pose ; la notion d'âge minimum ne doit pas être un couperet, mais être vue avec souplesse. au cas par cas, en particulier pour les jeunes qui ont eux-mêmes des charges de famille ou pour les jeunes isolés. C'est un des points sensibles parmi tous ceux qui attendent notre décision.

Le mérite du revenu minimum étant son universalité, il ne faut pas ensuite introduire par des biais des critères d'exclusion.

Toutes les personnes qui relèvent de ce minimum se trouvent bien entendu dans une situation extrêmement difficile, caractérisée par l'urgence. La prestation R.M.I. devra être versée *a priori* dès le dépôt du dossier et les vérifications qu'elle suppose se feront *a posteriori*.

Il faut d'ailleurs noter que beaucoup de ces points ont fait l'objet d'un large consensus au sein de la commission des affaires sociales et également, je l'ai constaté, au sein des autres commissions.

Pour ce qui concerne l'instruction des dossiers, il est prévu qu'elle sera faite par une commission locale d'insertion dont les membres seront nommés par le préfet, cette commission décidant de l'octroi de l'allocation.

Avec ce projet il ne faudrait pas feindre de croire que le Gouvernement innove et que toutes les structures soient à créer. Beaucoup de grandes villes françaises ont institué des compléments de ressources pour les plus démunis. Il faut impliquer au maximum ces structures existantes : centres communaux d'action sociale, caisses d'allocations familiales, services sociaux de secteur, caisses d'assurance maladie, Assedic, A.N.P.E.

Il conviendra de coordonner les compétences de chacun pour que ne soit pas institué un écran bureaucratique dissuasif par le bénéficiaire potentiel.

La composition de cette commission locale d'insertion apparaît bien vague dans le texte du projet de loi et laisse en fait toute latitude au préfet. Il faut là encore préciser et enrichir le texte. Sur tous ces aspects plus particuliers de l'application administrative du système, mon collègue Jean-Yves Chamard précisera les positions du groupe R.P.R. qui visent à responsabiliser tous les partenaires concernés et à créer sur le terrain une dynamique de l'initiative et de l'émulation.

Comme je l'ai dit dans mes premiers mots, subsister, c'est l'essentiel mais ce n'est pas tout. Il faut ensuite insérer pour développer le système que nous créons jusqu'à son terme. D'autres pays, avant nous, ont institué des minima de ressources. Les effets pervers n'ont pas manqué de se faire jour. Je les évoque brièvement car ils comportent un enseignement qu'il nous faut tirer. Tout d'abord, le revenu minimum n'a pas résolu toutes les situations de grande pauvreté. Beaucoup de nos collègues maires qui ont déjà institué un R.M.I. ont pu le constater. Il faut en effet traiter dans la même perspective et en même temps les problèmes du logement, de la santé, de la formation.

Le minimum garanti fait même souvent perdurer les situations de pauvreté en engluant les bénéficiaires dans l'assistance et parfois même en favorisant les bas salaires. Il peut être un facteur d'éclatement de la famille et de démobilité des acteurs impliqués dans la lutte contre la pauvreté.

Enfin, il faut bien en parler, le R.M.I. risque de donner une nouvelle impulsion au travail clandestin. En effet, la garantie de base qu'offrira la nouvelle prestation va rendre à l'activité occulte, partielle ou accidentelle, un attrait qui pourrait en élargir la pratique.

A tous ces reproches que l'on fait, à juste titre, au R.M.I., la réponse tient en un seul mot : insertion. C'est le deuxième volet sur lequel il convient de juger votre projet de loi. Dans ce domaine, le projet n'a pas convaincu. Tous les organismes que nous avons entendus au sein de la commission des affaires sociales ont relevé la faiblesse du dispositif que vous proposez.

Vous en avez convenu, monsieur le rapporteur, il n'existe pas dans le projet initial de définition des actions d'insertion et de formation. La responsabilité de ces actions est confiée à un conseil départemental d'insertion dont les missions et les compétences sont très mal définies.

Plus grave encore, le flou en ce qui concerne les moyens financiers à mobiliser pour mettre en œuvre ces actions. Vous nous dites qu'elles seront financées par les économies réalisées par les départements sur les crédits de l'aide sociale légale.

Deux questions doivent se poser. Ces crédits seront-ils suffisants ? Que se passera-t-il dans les départements où, pour des raisons diverses, peu d'économies seront réalisées ? Où prendra-t-on l'argent ?

Par ailleurs, vous confiez au préfet la présidence du conseil départemental d'insertion. C'est donc lui qui sera responsable de ce lourd dispositif social. Cela est en contradiction - et beaucoup de mes collègues l'ont noté - avec la politique de décentralisation qui a confié au département la responsabilité de l'action sociale. Les crédits de l'insertion seraient des crédits départementaux gérés par le représentant de l'Etat. Celui-ci aura d'ailleurs bien des difficultés pour remplir cette mission. En effet, depuis la partition des services sociaux, ceux de l'Etat sont devenus squelettiques et inaptes à remplir cette tâche.

Les membres de votre groupe se sont rendu compte des graves insuffisances de votre projet en ce domaine. Au lieu d'en tirer les conclusions qui s'imposaient, ils ont préféré renoncer à lier insertion et revenu minimum. Cela est très grave, car, ce faisant, on renonce par avance à rendre aux hommes leur dignité.

Quant au problème du financement, il a été proposé de le régler par le prélèvement autoritaire sur le budget départemental d'un crédit égal à 20 p. 100 des dépenses entraînées par le versement du R.M.I. Cela n'est évidemment pas admissible. Le coût des opérations d'insertion doit être à la charge conjointe des deux partenaires : le département et l'Etat, si les crédits sont insuffisants.

Pour notre groupe, l'ardente obligation de l'insertion ne s'impose pas seulement aux bénéficiaires, mais à l'ensemble du corps social qui doit se mobiliser pour trouver des réponses adaptées à chaque personne. Cette obligation passe par l'élaboration d'un contrat d'insertion qu'il faudra être en mesure de proposer à tous les allocataires du R.M.I. qui en feront la demande. Il n'est pas question, bien entendu, de subordonner le versement du R.M.I. à la signature dudit contrat, mais il faut pouvoir suspendre le versement de l'allocation si la personne ne respecte pas ses engagements.

La décentralisation laisse voir d'ailleurs, à l'occasion de ce texte, une de ses ambiguïtés fondamentales : le risque de créer des inégalités dans un domaine où celles-là devraient exister moins qu'ailleurs, je veux parler de l'action sociale.

Le conseil départemental d'insertion procède donc d'une double légitimité ; celle de l'Etat pour le versement de l'allocation, celle du conseil général pour le financement de l'insertion et la mise en œuvre des services sociaux. Le conseil départemental d'insertion devra donc être coprésidé par le préfet et le président du conseil général, et je constate avec satisfaction que cette proposition fait l'unanimité.

L'insertion, ce n'est pas simplement un texte que l'on vote à l'Assemblée ou des directives que l'on élabore dans le bureau d'un préfet. C'est un défi à relever sur le terrain. Mais avec quels moyens ? Et d'abord avec qui ?

Quand on évoque les opérateurs de l'insertion sur le terrain, on cite invariablement les services de l'Assedic ou de l'A.N.P.E., les personnels départementaux, les travailleurs sociaux, les responsables de la formation professionnelle.

Mais je constate que ces différentes catégories de personnels sont souvent débordées de travail dans leurs activités actuelles.

Je ne vois pas comment elles pourraient distraire du temps pour agir sérieusement et efficacement en faveur de l'insertion.

Il est donc impératif de sortir du cadre trop étroit de cette nomenclature et de mettre en jeu des structures plus larges.

Je pense que l'on doit prévoir des incitations et des encouragements - fiscaux en particulier - à l'intention des responsables du secteur économique et social privé, afin de susciter un véritable réseau d'initiatives qui s'articuleront alors avec le schéma préparé par la commission départementale sous la direction du préfet et du président du conseil général.

C'est la densité de ce réseau et son dynamisme qui peuvent faire que les contrats qui seront proposés ne soient pas des stages-parking.

Ce sont les opérateurs, sur le terrain, qui feront des stages une véritable marche vers l'insertion.

M. le président de la commission a bien précisé que ce projet n'introduit pas une logique de la contrepartie. C'est vrai. Il est donc indispensable que la réinsertion soit attractive par son réalisme et par la concertation qui en fixe les modalités.

Il ne s'agit pas de passer une camisole de force aux allocataires, mais de jouer la carte de la responsabilité du contractant. Ce sont les opérateurs sur le terrain qui auront à relever ce défi. Ils n'auront pas à menacer, mais à convaincre.

Il ne faut jamais partir de l'*a priori* que certaines personnes ne relèveraient pas d'un contrat d'insertion. Bien sûr, certains échoueraient, mais nous n'avons pas le droit de faire un tri préalable, comme vous nous le proposez : d'un côté, ceux jugés « irrécupérables » - et selon quels critères et par qui ? - , de l'autre ceux à qui l'on donnerait leur chance.

Voilà l'idée majeure qui a nourri la réflexion de notre groupe : respecter la dignité de l'individu assisté et souvent la lui rendre.

Mon collègue Jean-Pierre Delalande vous présentera la proposition de loi que nous avons élaborée. Nous y liions étroitement la notion de revenu minimum et d'activité d'insertion non comme une contrainte, mais comme une chance supplémentaire que nous devons aux plus démunis.

Le revenu minimum d'insertion est un filet tendu pour tous ceux qui sont ou qui pourraient se trouver dans une situation de précarité absolue faute de ressources.

Mais le tissu de la protection sociale dans notre pays offre bien d'autres recours, qui méritent d'être réétudiés. Réétudiés pour lutter contre des insuffisances qu'il faut compenser ou pour vaincre des ignorances que la simplification des procédures doit combler.

Mesdames, messieurs, combattre la pauvreté dans un pays riche comme la France, c'est un grand défi lancé à tous. Ce projet de loi n'est qu'un début de réponse à ce défi.

Pour aujourd'hui, le groupe du R.P.R. espère que sa contribution très positive à l'élaboration du projet sera prise en considération et qu'il pourra voter, sans réserve ni réticence, un texte qui allie alors la solidarité et l'espérance. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans un pays où la devise « Liberté, Egalité, Fraternité » est inscrite au fronton des mairies, et alors que sévit une longue et importante crise économique, l'U.D.F., que j'ai l'honneur de représenter ce soir, estime tout à fait normal que l'Assemblée nationale débâte prioritairement du sort d'une partie importante de sa population qui vit avec des ressources insuffisantes, ce qui entraîne pour elle des phénomènes de pauvreté et de précarité.

J'indiquerai cependant que ce projet de loi n'est pas novateur en France. L'Alsace-Moselle, depuis près de quatre-vingts ans, ainsi que certains départements ou certaines villes ont mis en place un dispositif équivalent au R.M.I. Malheureusement, l'application en est imparfaite en raison, surtout, du manque de moyens financiers des collectivités intéressées.

Les observations que je me permettrais de formuler au nom de l'U.D.F. porteront essentiellement sur la conception et l'organisation du dispositif et non sur son opportunité.

Le projet de loi prévoit que le R.M.I. sera en particulier soumis à des conditions d'âge et de ressources.

La fixation des conditions d'âge est une décision importante. Elle ne doit pas engendrer l'exclusion de certaines catégories de personnes démunies sous prétexte que l'âge requis n'est pas atteint. Il faut se souvenir que l'un des objectifs fondamentaux du projet de loi est d'abord la suppression des situations d'exclusion.

Pour étayer mon propos, je vous donnerai deux exemples qui me semblent significatifs.

En premier lieu, l'exclusion des personnes de moins de vingt-cinq ans posera problème, en particulier lorsqu'il s'agira de jeunes ayant déjà quitté le foyer parental au moment de l'application de la loi. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : dans mon département, la Moselle, les moins de vingt-cinq ans ont représenté, lors de la dernière campagne « pauvreté-précarité », 35 p. 100 des personnes ayant bénéficié du dispositif d'accueil mis en place.

En second lieu, en ce qui concerne les très jeunes femmes qui vivent seules et auxquelles est servie actuellement l'A.P.I., le principe même de cette dernière oblige certaines d'entre elles à vivre séparées du père de l'enfant qui, lui-même, est bien souvent un jeune sans moyens d'existence. Dans une telle hypothèse, le couple pourrait être reconstitué et assujéti à une obligation d'insertion. C'est pourquoi, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, il est indispensable de prévoir un certain nombre de dérogations.

En ce qui concerne les ressources des bénéficiaires, l'A.P.L. et l'allocation-logement ne doivent pas être prises en compte pour le calcul de l'allocation. A ce sujet, la connaissance des ressources risque d'être source de difficultés.

Le projet de loi doit par ailleurs impérativement prévoir que le droit à un R.M.I. doit être étroitement lié à une action d'insertion sociale ou professionnelle en faveur des bénéficiaires et avec leur concours.

Le contrat d'insertion doit être perçu par son bénéficiaire comme un engagement ferme qui conditionne le versement de l'allocation, car il est nécessaire que le R.M.I. ne devienne pas une nouvelle forme d'assistance.

Le contrat d'insertion doit être un contrat souple et individualisé. A cet effet, les activités et actions d'insertion devront donc, dans une relation la plus individualisée possible, être définies sur mesure et pouvoir revêtir les formes les plus diverses selon la situation de chacun.

Le volet « insertion » a une importance capitale. Il est incontestablement l'élément le plus novateur et le plus ambitieux du dispositif. Il permettra de démontrer qu'il ne s'agit pas d'assistance, mais d'une démarche volontariste qui permet d'éviter l'exclusion sociale.

Pour réunir le maximum de chances de succès, les actions pour l'insertion des bénéficiaires du R.M.I. devront reposer effectivement sur un partenariat actif et responsable au niveau le plus proche des besoins.

A ce titre, la mobilisation des travailleurs sociaux, des associations, des collectivités territoriales et surtout des départements, est indispensable. Ces différents partenaires doivent être entièrement impliqués dans la mise en œuvre du dispositif afin de les motiver.

Compte tenu de la population susceptible de bénéficier du R.M.I. à court et moyen terme, un programme annuel d'insertion devra être arrêté par le conseil départemental d'insertion. Ce programme devra être défini en fonction d'une politique départementale de formation et de l'emploi. Il devra tenir compte, d'une part, des besoins d'action d'insertion et de formation émanant des comités locaux d'insertion et, d'autre part, de la situation et des perspectives de l'emploi dans le département.

Pour la bonne réussite du R.M.I., il conviendra que la commission locale d'insertion, pivot essentiel du dispositif, soit intégrée dans un système souple.

A la base, les acteurs sociaux devront instruire les demandes. Ces partenaires, proches du terrain, garantiront la rapidité de l'examen de la situation du demandeur et, surtout, la fiabilité des renseignements recueillis.

Aussi, si les conditions qui ouvrent droit à l'allocation ne sont pas remplies, le demandeur pourra alors être orienté immédiatement vers d'autres types d'aide.

Le principe de la multiplicité des organismes instructeurs pourrait retarder l'aboutissement de la demande. Il conviendra donc de fixer un délai dans lequel la demande devra être transmise à la commission locale d'insertion chargée de la coordination.

Les situations de pauvreté et de précarité nécessitant toujours des réponses urgentes, le dispositif de mise en œuvre du R.M.I. ne sera efficace que s'il permet le versement de l'allocation sans contrainte excessive et, surtout, dans un délai très court. L'étude des dossiers devra donc être rapide.

En outre, il faudra éviter le paiement indu d'allocations, compte tenu de la fragilité des personnes concernées. En effet, la récupération d'indus est souvent délicate, car elle place l'allocataire et sa famille dans une situation encore plus dramatique, en réduisant ses ressources déjà modestes.

De plus, il serait nécessaire de faire transiter le mandat d'allocation par un organisme unique afin d'éviter les multi-inscriptions.

La commission locale d'insertion sera donc le lieu d'avis pour l'allocation et le lieu d'aval pour l'insertion individuelle.

Cependant, divers problèmes pourront réapparaître en fin de droits et doivent être étudiés dès à présent.

L'allocation différentielle ne doit-elle pas être versée jusqu'au moment où son bénéficiaire touchera une rémunération décente ?

La couverture maladie ne doit-elle pas être maintenue sans discontinuité jusqu'à l'ouverture de nouveaux droits et, le cas échéant, jusqu'à l'admission à l'aide médicale ?

Tout en regrettant qu'à l'époque de la décentralisation on centralise à nouveau, je dirai en conclusion que nous ne pouvons que nous féliciter de la mise en place d'un R.M.I. dans notre pays. Cette mesure constitue un progrès social indéfectible.

Toutefois, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, chaque professionnel du social le sait : le R.M.I. ne suffira pas, loin s'en faut, à régler le problème de la pauvreté et de la précarité. Le R.M.I. doit être un des éléments d'un plan global d'aide aux plus démunis, intégrant tous les aspects de la prévention : éducation, formation, emploi, santé, logement, loisirs. Cela suppose une coordination interministérielle pour faire de la lutte contre la pauvreté et la précarité la priorité de la politique sociale de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Mesdames, messieurs, comment ne pas être d'accord avec l'institution d'un revenu minimum garanti permettant de donner un moyen de vivre à ceux qui n'ont rien ? Comment ne pas être d'accord avec la réalisation de ce devoir naturel de solidarité ? Comment ne pas vouloir lutter contre la grande pauvreté, dénoncée à juste titre par tous ceux qui ont la volonté de maintenir une réelle solidarité entre les diverses couches de la population et qui refusent d'ignorer l'existence d'une frange d'exclus, vrai scandale de notre société ?

Je n'évoquerai pas - cela a été fait - le mouvement qui a conduit au projet, les réponses apportées dans un passé au problème de la pauvreté, si ce n'est pour rappeler que les Français n'ont pas attendu ce projet pour réagir et faire la preuve de leur responsabilité. Elus locaux et associations ont pris à cœur cette tâche depuis de nombreuses années. Lorsque l'Etat ménageait chichement son aide, les élus ont su, à partir d'expériences concrètes, concevoir des actions de soutien des plus pauvres et entraîner l'adhésion de leurs administrés ; les associations ont fait un énorme travail d'accueil de toutes les détreffes. Elus et associations ont su mettre ensemble leurs moyens pour se compléter utilement. Aujourd'hui, l'Etat prend acte de cet immense travail et entend prendre à son compte la charge financière de la prestation du revenu minimum.

Mais était-il pour autant besoin de placer l'Etat au centre du dispositif en marquant une défiance inacceptable envers les élus locaux, et de prendre ainsi le risque de dénaturer le système en l'administrant à l'excès ? La pauvreté ne se gère pas, elle se combat.

Pourquoi l'intervention de l'Etat, alors qu'il s'agit d'être au plus près des problèmes sur le terrain, qui est de la connaissance naturelle des élus et des associations ? Que l'Etat apporte son aide financière, qu'il soit présent par ses services locaux, oui, mais il ne faut pas qu'il prenne les décisions comme le suppose la rédaction de l'article 10 qui confie au préfet le pouvoir de décider, après avis d'une commission locale d'insertion.

Pourquoi avoir accordé au préfet ces pouvoirs à l'égard des commissions locales d'insertion ? En effet, dans le projet, ainsi que cela a été souligné, c'est lui qui fixe le nombre et le ressort de ces commissions et en nomme les membres.

L'Etat n'a pas à apprendre aux départements comment faire puisque ce sont eux qui ont su faire avant l'Etat. Ces dispositions ne manquent pas d'inquiéter en ce qu'elles nous conduisent à ce qui est au cœur du débat sur ce texte : le lien difficile entre la prestation et l'insertion, et c'est sur ce point - et ce point seul - que je m'étendrai.

Droit au minimum, comme certains dans cette assemblée le demandent, ou droit après contrat respecté ? Si, en définitive, et malgré tous les propos tenus sur l'insertion, il ne s'agit que du versement d'une prestation, on aura permis à ceux qui n'ont rien de survivre un temps et, effectivement, on peut laisser à l'Etat le soin d'en décider la distribution, tâche administrative. Mais, pour nous, il ne peut s'agir seulement de cela.

En effet, on ne rend pas sa dignité à quelqu'un, on ne lui donne pas les moyens de son autonomie si on n'entre pas dans un processus où les parties s'engagent en vue de sortir du cycle de la pauvreté.

On aborde sans doute ici une question difficile où les mots sont des pièges, où les généralisations sont abusives et souvent sources d'erreurs.

Qu'à tous l'Etat garantisse les moyens minimaux de l'existence, sans qu'il y ait lieu d'évoquer une démarche d'insertion pour certains, je n'y suis pas opposé *a priori*. Le revenu minimum d'insertion n'est pas d'ordre moral.

Pourtant, les expériences menées ont mis en lumière les échecs d'une démarche réduite à une allocation seule, dépourvue d'accompagnement en vue de l'insertion. Donner sans rien demander ne va pas dans le sens de la dignité des personnes à qui l'on donne. La garantie contractuelle d'un revenu stable doit permettre, comme cela a été expérimenté dans certaines villes, comme la miennne, Colmar, de passer de l'assistantat à l'engagement des bénéficiaires.

La loi locale alsacienne adoptée en 1908 et 1909, appliquée dans les grandes villes depuis maintenant quatre-vingts ans, oblige les communes à aider l'indigent dans la globalité des éléments constitutifs de la vie - alimentation, vêtements, santé, secours financier - en laissant aux communes le libre choix des moyens les plus appropriés d'y parvenir.

A Colmar, l'assistance indexée sur le S.M.I.C., égale à 75 p. 100 du S.M.I.C. pour une personne et à 100 p. 100 pour un couple, a évolué au cours des dernières années vers l'engagement, vers les contrats individualisés qui responsabilisent l'homme, lui redonnent l'espoir, assurent une autonomie progressive et donc une efficacité sociale croissante.

Chaque contrat est différent, adapté à chaque cas et librement déterminé par les partenaires. Ainsi, en 1986, les 211 familles qui ont souscrit un contrat, après une remise à niveau totale de l'arriéré des dettes dont le poids est lourd - près de 6 000 francs en moyenne - ont toutes respecté leurs engagements en acceptant soit du travail, soit du bénévolat intensif, soit une formation, soit une action d'utilité publique ou simplement une gestion concertée.

Cette insertion sociale, qui finalement est un placement pour la cité, n'est possible que par une volonté commune, par une très forte motivation à tout niveau, par une coordination locale de chaque instant entre assistantes sociales, C.A.F., D.D.A.S.S., Assedic, associations, responsables municipaux ou autres partenaires.

Elle n'est possible que si l'action est globale : logement, santé, alimentation, habillement, instruction. Il n'y aura pas de véritable insertion sans une grande mobilisation de la nation, à tous les échelons, et de la façon la plus décentralisée possible.

Elle n'est possible que si on laisse aux intéressés une bonne partie des revenus acquis par le travail pour que l'engagement soit plus motivant que l'assistance.

Adapté au cas par cas, le R.M.I. peut sans doute permettre de donner le sens de leur propre responsabilité aux personnes qui le recevront et d'en sauver un certain nombre.

Je sais qu'il convient d'être prudent et réaliste, d'abord parce que pour quelques-uns la réinsertion risque d'échouer, mais aussi parce qu'il n'était pas besoin du R.M.I. pour déclencher toutes les actions d'insertion nécessaires et que, donc, le lien établi par le projet de loi entre prestations et insertion n'est pas dénué d'une certaine hypocrisie.

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Peut-on croire que le R.M.I. à lui seul va déclencher les actions de fond nécessaires au combat contre la pauvreté ?

Pourquoi tant de jeunes sortent-ils du système scolaire sans qualification professionnelle ? Parce qu'ils ont raté le passage d'une classe à une autre, ils sont incapables de demeurer dans un cadre traditionnel et souvent orientés vers le L.E.P. où ils n'arriveront pas, échec après échec, à s'en sortir.

Sont-ils des exclus en puissance ? Pourquoi n'a-t-on pas les moyens et les structures d'apprentissage nécessaires ?

Pourquoi le marché du travail est-il si rigide qu'en sont exclus ceux qui ont une faible productivité ?

Ne doit-on pas s'interroger sur le sort des jeunes qui, en dessous de vingt-cinq ans, échappent aux dispositions du R.M.I. et qui, cependant, n'entrent pas dans l'une des catégories d'aide existantes par ailleurs, spécifiques aux jeunes ou non ? Ils n'ont pas les capacités nécessaires et pourtant ne répondent pas aux critères de l'inaptitude au travail et ne peuvent donc bénéficier des allocations correspondantes. A quoi servirait le R.M.I. s'il ne pouvait rendre un peu d'espoir à ceux qui en manquent le plus ?

Ne vous méprenez pas sur le sens de mes questions. Mais comment réussira-t-on à guérir - ce qui est plus difficile - alors que l'on n'a pas su prévenir ? La naïveté et l'hypocrisie sont également dangereuses.

Pourtant, à l'inverse, renoncer à l'insertion, n'est-ce pas admettre l'exclusion, fût-ce au prix du R.M.I. ? Renoncer à l'insertion, n'est-ce pas se complaire dans l'assistanat d'Etat ?

L'intérêt du R.M.I. est d'engager sur la voie du partenariat. Parce qu'on assure les moyens de la survie, on permet aux bénéficiaires de sortir de la vie au jour le jour. On rend donc possible une démarche plus solide. La collectivité s'engage avec le bénéficiaire à rendre possible cette démarche vers l'autonomie. Ne renonçons pas à l'effort sous prétexte d'éviter les écueils !

Ne baissons pas les bras en nous contentant d'établir un droit. Ou serait-ce que vous envisagez un R.M.I. permanent ? Bien sûr, il est beaucoup plus exigeant de mettre en œuvre l'insertion vécue comme un engagement réciproque du bénéficiaire du revenu minimum et de l'ensemble des partenaires que de verser une aumône, fût-elle publique. Mais c'est parce que nous croyons en l'homme qu'il faut la tenter, la réussir et faire en sorte que le texte définitif que nous allons voter nous y engage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Au nom de M. Jean-Paul Virapoullé, retenu dans son île de la Réunion, je souhaite maintenant, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, vous poser deux questions :

Premièrement, le revenu minimum d'insertion sera-t-il étendu aux départements d'outre-mer, son application étant à l'état actuel du texte renvoyée à plus tard ?

Deuxièmement, qu'en est-il des activités d'insertion qui seront mises en place dans ces départements qui, comme vous le savez, connaissent des problèmes particuliers ?

M. Virapoullé fait trois propositions, que je vous livre :

Premièrement, affirmer clairement l'application du R.M.I. dans les départements d'outre-mer ;

Deuxièmement, installer une commission de travail technique chargée d'élaborer rapidement les décrets d'application aux départements d'outre-mer et de déterminer le montant du R.M.I. en concertation avec l'Etat, les élus et les parlementaires socio-économiques ;

Troisièmement, maintenir au-delà de cette échéance cette commission afin qu'elle étudie et propose des modalités d'utilisation des crédits en faveur des populations, dans le

cadre d'une réflexion globale visant à réaliser une plus grande égalité des chances en matière économique et sociale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'instauration d'une allocation de revenu minimum s'inscrit au nombre des moyens qu'il est possible de mettre en œuvre pour à la fois venir en aide aux familles et aux personnes qui se trouvent dans le besoin et tenter d'enrayer le développement de la pauvreté et de la détresse.

A ce titre, le dispositif proposé par le Gouvernement mérite notre attention. Cela dit, pour qu'il soit réellement efficace, d'autres mesures seraient à mettre d'urgence en application, en matière de logement, d'emploi, de formation professionnelle, de salaire, de retraite et de sécurité sociale.

C'est une politique différente, tournée vers plus de justice sociale, s'attaquant aux racines de la pauvreté, dont notre pays a besoin.

J'aborderai successivement deux aspects du revenu minimum d'insertion, concernant, l'un l'exclusion des jeunes de moins de vingt-cinq ans de son application, l'autre la prise en compte des diverses prestations familiales et de logement dans la détermination du revenu familial minimum.

Le projet initial - c'est l'une de ses caractéristiques fondamentales - soumet les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum à une condition d'âge, mais sans préciser celui-ci, se contentant de renvoyer à un décret. Il faut alors se reporter aux intentions du Gouvernement telles qu'elles ressortent tant de l'exposé des motifs du projet de loi que de l'exposé du ministre, et selon lesquelles le R.M.I. ne concernera que les plus de vingt-cinq ans.

Certes, notre commission des affaires sociales a prévu des aménagements, limités et renvoyés, eux aussi, au décret, pour les jeunes en charge de famille. Pour l'essentiel cependant, les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans seront exclus du dispositif, et c'est cela que les députés communistes contestent.

Vous nous opposez, monsieur le ministre, qu'il existe déjà pour les jeunes des formes d'insertion. Pour notre part, nous dénions le qualificatif « d'insertion » aux formes précaires d'emploi ou de formation que constituent, entre autres, les T.U.C. ou les S.I.V.P.

Une enquête remarquable, conjointe au Secours populaire français et au C.N.R.S. conclut notamment à la mauvaise acceptation, par les jeunes et les personnes qui rencontrent des difficultés, de toutes les formes d'activité autres que l'emploi stable rémunéré correctement, par exemple les T.U.C. et autres stages ou activités intermédiaires.

Pour sa part, la Jeunesse ouvrière chrétienne a établi un dossier accablant, duquel il ressort que 45 p. 100 des contrats de travail temporaire sont détenus par des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Le constat est fait, terrible, que des milliers de jeunes ne peuvent même plus se soigner.

Le Secours catholique estime quant à lui que 54 p. 100 des jeunes chômeurs ne touchent aucune indemnité.

Cette situation dramatique, reconnue par toutes les associations et par les travailleurs sociaux, est le fruit des politiques d'austérité, de précarité et de flexibilité.

Les jeunes refusent la « mal-vie ». Ils veulent travailler, avoir un logement, fonder une famille. Ils veulent vivre, tout simplement. La société leur doit ce droit élémentaire.

Vingt ans après l'explosion de mai 68, au niveau des mentalités et des comportements, la France recule. C'est du moins ce que voudraient nous faire croire les tenants du libéralisme, s'appuyant sur les travaux de l'Institut national des études démographiques qui montrent qu'aujourd'hui près de 60 p. 100 des jeunes, célibataires ou couples, vivent chez leurs parents. De ce fait, nos « libéraux » déduisent une réconciliation entre les générations. Cela est totalement erroné.

Les jeunes sont les premières victimes des difficultés. Ce sont les circonstances économiques qui les contraignent à resserrer les liens familiaux. En famille, on s'entraide mieux. Ainsi, 58 p. 100 des gens avouent vivre aujourd'hui plus mal que lorsqu'ils vivaient dans la famille parentale.

Comme par hasard, un jeune « T.U.C. » est souvent issu d'une famille de chômeurs de longue durée ou connaissant maintes difficultés. Les familles en situation de pauvreté concentrent échec scolaire, chômage, petits boulots, saisies, expulsions, coupures d'électricité.

Pour les députés communistes, il n'est pas possible de vivre avec 1 250 ou 1 700 francs par mois en T.U.C. ou en S.I.V.P. Certes, les jeunes ne sont pas les seules victimes. Je pourrais évoquer la situation des fins-de-droits, des sans-droits, des femmes seules ou des retraités. Nous défendrons dans la discussion des amendements les concernant.

Avec et pour les jeunes, nous réclamons une allocation minimale de 3 000 francs par mois, une véritable formation professionnelle qualifiante et un réel emploi, correctement rémunéré.

Dans son état actuel, le projet institue deux sortes de revenu minimum : l'un pour les adultes et l'autre pour les jeunes. Une telle logique est contestable. Chaque individu, quel que soit son âge, a droit à un travail et à un revenu décent. Lorsque le patronat n'utilise pas sa force de travail, il doit bénéficier d'un revenu de substitution financé par l'impôt sur les fortunes et par les entreprises. C'est cela la solidarité nationale bien comprise.

En second lieu, le revenu minimum d'insertion intègre les prestations familiales et l'A.P.L., c'est-à-dire que les bénéficiaires potentiels de l'allocation différentielle risquent de ne rien percevoir en supplément.

Là encore, la commission des affaires sociales a évolué vers une prise en compte relative des allocations de logement et de l'A.P.L., en retenant la notion de charges de logement non couvertes par les aides au logement.

Cela est insuffisant. Le système se heurte à ses propres limites. Le Gouvernement ne souhaite pas que les familles en difficulté aient plus de 80 p. 100 des ressources d'une famille de smicards, d'où de multiples contorsions intellectuelles.

Selon l'enquête du Secours populaire français déjà citée, les « ressources » des personnes en difficulté proviennent, pour 73,5 p. 100 d'entre elles, d'allocations diverses.

Prendre en compte ces allocations dans le revenu minimum revient à exclure une grande partie des familles du dispositif, en particulier ces milliers de familles qui arrivent à peine à joindre les deux bouts, et ce au prix d'immenses sacrifices, notamment alimentaires.

A ce propos, l'enquête du Secours populaire français montre que l'essentiel des restrictions porte sur les aliments, surtout la viande, et sur le logement qui, dans plus de 90 p. 100 des cas, est la source principale d'endettement.

En intégrant les allocations dans le revenu minimum, le projet fait peser un risque sur leur avenir. En effet, les allocations familiales sont un droit de l'enfant. Les aides au logement sont un droit au logement. Ces droits spécifiques doivent être sauvegardés, et non pas intégrés dans un droit générique qui serait un droit à l'assistance.

Si l'allocation différentielle est un droit, elle doit être versée aux familles et aux personnes dans le besoin, sans tenir compte du fait que celles-ci bénéficient de prestations familiales. Le raisonnement inverse, suivi par le projet, conduirait à considérer que les allocations familiales doivent être intégrées, par exemple, dans le S.M.I.C. L'on voit tout de suite le danger, et une certaine similitude avec le rapport Chotard.

Les diverses prestations familiales et de logement ont déjà beaucoup souffert des politiques d'austérité et de transfert de financement. Autant aujourd'hui leur montant est insuffisant, autant ce montant est absolument nécessaire aux familles. Il importe donc de le revaloriser et d'étendre le nombre de bénéficiaires de manière autonome, tout en instituant à côté une allocation d'urgence.

On le voit, cet éclairage du projet de loi, en ce qui concerne les jeunes et du point de vue des prestations familiales, souligne à la fois la nécessité d'aider le plus largement possible toutes les personnes et les familles en difficulté et l'exigence de ne pas, dans le même temps, amplifier la précarité et la pauvreté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues : « A ceux qui n'ont rien, qui ne peuvent rien, qui ne sont rien » ; cette belle phrase du Président de la République, François Mitterrand, a fait renaître dans de nombreux foyers, chez les responsables d'associations, l'espoir, l'espoir pour ceux qui essaient d'entretenir une fenêtre vers l'avenir, pour ceux que notre société a tendance à ne pas voir dans la rue, ceux qui ne peuvent plus conduire leur vie, ceux qui ont perdu parfois jusqu'à leur propre identité.

Aujourd'hui, nous devons concrétiser cette orientation qui a recueilli l'assentiment d'une majorité de Françaises et de Français. Nous devons voter une loi qui ouvre le droit à la vie, à la survie, dans des conditions décentes, une loi qui offre une nouvelle dignité à l'ensemble de nos concitoyens, à ceux qui en bénéficieront, bien sûr, mais également à l'ensemble du peuple français qui aura su dire non à l'exclusion, enfin, à nous-mêmes, législateurs, qui avons trop longtemps hésité au cours des années écoulées.

Cette dignité ne peut être acquise que si le revenu minimum d'insertion est un droit reconnu par la loi.

L'article additionnel avant l'article 1^{er}, adopté par la commission des affaires sociales, précise davantage encore que ne le faisait le projet du Gouvernement ce droit à un revenu minimum. Le groupe socialiste souhaite, monsieur le ministre, que vous le suiviez sur ce point.

Cette loi sera également un pas supplémentaire vers la construction de l'Europe, plusieurs de nos partenaires ayant déjà adopté le versement d'un minimum. Certes, les systèmes disparates devront être harmonisés, mais la France, terre des droits de l'homme, se devait de ne plus être à la « traîne », alors qu'elle possède l'un des systèmes de protection les plus perfectionnés.

Cette nouvelle prestation, « acte de solidarité active », sera la prestation « de bouclage » de notre système, la dernière pierre qui ne remet nullement en cause l'ensemble du dispositif existant mais qui le complète, le finit, le rend le plus parfait possible.

Nous avons une obligation de réussite. Pour cela, il y a des étapes à franchir.

Le texte tel qu'il a été amendé en commission nous donne les atouts indispensables à cette réussite.

Je viens d'insister sur le droit au revenu. Je ne voudrais pas qu'il y ait d'équivoque. Il ne s'agit pas d'institutionnaliser *Le droit à la paresse* tel que le proposait Paul Lafargue. Le revenu minimum proposé ici doit être l'occasion nouvelle d'une insertion, d'une réinsertion de ses bénéficiaires. En effet, pour rendre parfait ce dispositif, il ne suffit pas d'accorder une allocation de survie, il faut offrir la possibilité de s'insérer, de se réinsérer, dans la vie sociale dans un premier temps, dans la vie économique dans un second.

L'insertion est indispensable. Elle sous-entend que soient franchies différentes étapes. C'est dans cet esprit que le groupe socialiste a proposé plusieurs amendements au texte du Gouvernement.

Parmi ces étapes, la première est l'acquisition d'un revenu stable, même modeste.

Mais si l'on veut se donner toutes les chances de réussite, encore faut-il que l'attribution de l'allocation se fasse sur une période longue. Le groupe socialiste a souhaité que la loi en précise la durée et a proposé un an. Cette stabilité des revenus est la condition *sine qua non* pour la réussite de l'insertion sociale. Elle permet de rompre le cercle vicieux de la pauvreté.

La pauvreté n'est pas uniquement un phénomène économique, elle est également une autre façon de vivre, une autre culture. Dans cette culture, l'avenir n'existe pas. Cela est dû en grande partie à l'instabilité des ressources.

Pour se bâtir un avenir, pour épargner, il faut pouvoir bénéficier de ressources stables. Ceux qu'on appelle les « nouveaux pauvres » ont les capacités culturelles de le faire. Ceux pour qui la pauvreté est le seul héritage familial n'ont pas eu la possibilité de les acquérir.

Ces derniers sont bien connus des services sociaux et des centres communaux d'action sociale, car ils émargent à l'aide sociale depuis parfois plusieurs générations.

Cette situation n'est pas recherchée par les intéressés ; il n'y a rien de plus humiliant que de venir chercher un bon d'alimentation. L'attribution de ces aides ponctuelles ne favorise pas l'insertion, bien au contraire. La lutte contre la précarité sociale passe donc par la lutte contre la précarité financière.

La deuxième étape de la réussite est l'élaboration d'un plan d'insertion adapté et négocié avec l'intéressé.

Nous devons veiller en permanence à ce que les dispositions sociales n'aient pas pour effet pervers de déresponsabiliser les individus.

Je suis heureux que la commission ait retenu les amendements proposés par le groupe socialiste, amendements ayant pour objectif de dissocier clairement l'attribution de l'allocation du dispositif d'insertion. Je souhaite que le Gouvernement et l'Assemblée suivent en cela la commission.

Cette séparation n'a nullement été faite dans l'esprit de rendre l'insertion secondaire, voire inutile. Bien au contraire !

L'accord de la prestation, reconnue comme un droit, est un des premiers pas vers l'insertion. Peut-on parler à la tête quand le ventre a faim ?

Cette attribution préalable permettra à l'intéressé et à la commission locale d'insertion d'établir un réel plan d'insertion qui prenne bien en compte les différents aspects de l'individu, du milieu où il évolue.

Le contrat indispensable, liant les deux parties sur un pied d'égalité, pourra être réellement négocié, et en aucun cas imposé.

La recherche en commun, l'accord des deux parties, sont indispensables pour la réussite. Ils sont la preuve que le R.M.I. n'est pas un assistantat de plus, mais bien l'occasion d'une reconnaissance de l'individu.

La troisième étape, c'est l'accession à un logement décent.

C'est finalement le droit au logement. Notre système social prévoit, d'une manière imparfaite, certes, des aides au logement. J'aurais aimé que les allocations de logement ne soient pas du tout prises en compte dans le calcul des ressources. Les risques de telescopages avec le S.M.I.C. existent, c'est vrai. Mais, si l'on veut bien considérer que l'insertion sociale, c'est aussi, et d'abord, un logement correct, l'articulation doit être trouvée entre le droit au logement et le droit au revenu minimum. J'ai cru comprendre que le Gouvernement était prêt à s'engager à ce que le R.M.I. donne droit aux allocations de logement. Ce serait une très bonne chose.

La quatrième étape - qui n'est pas la moindre - c'est l'acquisition d'une protection sociale.

C'est donc une bonne chose que le projet de loi prévoit l'affiliation systématique des allocataires et de leurs ayants droit à la sécurité sociale, le département prenant en charge les frais de l'affiliation.

C'est une disposition qui existe dans mon département, notamment, depuis quelque temps déjà, pour les bénéficiaires de l'aide médicale. Que cela devienne une disposition générale ne peut que me satisfaire !

Comme je viens d'essayer de le démontrer, il y a donc un certain nombre d'étapes à franchir. Il ne faudrait pas que ce soient des obstacles.

Il faut adapter l'insertion à chaque cas, et cela exige que le plan général soit établi au niveau local, au plus proche des réalités locales.

Le projet de loi prévoit qu'il sera établi au niveau du conseil départemental d'insertion, où les élus des collectivités territoriales, proches du citoyen, auront un rôle important à jouer, grâce aux amendements présentés par le groupe socialiste et retenus par la commission.

L'instauration du revenu minimum est la traduction de la solidarité nationale envers les plus démunis. Il est donc normal qu'il soit financé sur le budget de l'Etat.

L'échec des mesures proposées par le précédent gouvernement suffisait à faire admettre un tel financement. En effet, le plan qui porte le nom de l'un de nos collègues d'aujourd'hui, le plan Zeller, ne prévoyait qu'une prise en charge partielle et temporaire du financement. Les collectivités territoriales, communes, départements, étaient en fait les principaux financeurs. Cette situation ne pouvait que favoriser les inégalités, les injustices, d'un département à l'autre, d'une commune à l'autre.

Dans mon département, j'avais refusé la signature des conventions, tout en acceptant la participation du conseil général, à hauteur de 10 p. 100 et pour une période similaire à celle de l'Etat, si les communes le souhaitaient.

Aucune n'a pu ou voulu s'engager dans un tel système, démontrant ainsi son inadaptation.

S'il est juste que l'allocation soit prise en charge par l'Etat et que ce soit son représentant dans le département qui l'attribue, il est tout aussi juste que les collectivités territoriales, et en particulier le département, participent d'une façon active au plan départemental d'insertion.

C'est en associant étroitement les collectivités locales et en s'appuyant sur elles que nous nous donnons les atouts de la réussite.

Je suis heureux que la commission ait retenu les amendements proposant que la commission locale d'insertion soit désignée pour moitié par le président du conseil général et pour moitié par le préfet, et que le conseil départemental d'insertion soit coprésidé. C'est ainsi que l'insertion pourra être réussie, car définie au plus proche des intéressés, avec une participation active des élus des collectivités territoriales.

Le département retrouve sa juste place, puisqu'il sera largement mis à contribution. En effet, la décentralisation lui a confié l'action sociale. Il dispose des services et personnels nécessaires au suivi social. Dans mon département - pardonnez-moi de le citer encore - 1 800 agents départementaux consacrent leur temps à l'action sociale. Ils auront un rôle important à jouer pour le suivi social et pour la constitution des dossiers.

Je viens d'évoquer la décentralisation, cette réforme fondamentale de l'organisation administrative et politique de notre pays, tant dénoncée, tant combattue en 1982 sur les bancs de l'opposition, et aujourd'hui défendue avec acharnement, portée aux nues même, parfois par les mêmes. Plusieurs articles de votre projet ne prenaient pas en compte cette donnée nouvelle. Il y avait même un aspect « sanction » tout à fait inacceptable. Fort heureusement, et sur proposition du groupe socialiste, la commission a décidé de supprimer ces articles « sanctions » qui auraient eu pour effet de remettre les finances du département sous la tutelle de l'Etat.

Certes, l'amendement retenu impose au département une dépense obligatoire. Il est un moindre mal ! Il est le garde-fou qui obligera les départements tentés de ne rien faire à établir un plan minimal d'insertion. Nous gardons tous en mémoire ce qui est advenu du conseil départemental du développement social, instauré par la loi du 6 janvier 1986 et laissé à la discrétion des conseils généraux par la loi d'août de la même année.

La constitution des dossiers, le paiement de l'allocation ont retenu l'attention de mes collègues du groupe socialiste.

La commission a retenu notre proposition de créer différents guichets, qui pourront ainsi être au plus proche des intéressés. Ce qui ne serait pas le cas si un seul organisme était retenu. Le projet de loi ne prévoit que les caisses d'allocations familiales. Plusieurs d'entre elles ont aujourd'hui de grandes difficultés pour effectuer le service normal dont elles ont la charge ; leur confier des tâches supplémentaires compliquerait encore la situation.

Enfin, et pour rester toujours au plus près des besoins locaux, le texte amendé à notre initiative laisse une large part au conventionnement. Ces conventions prévues entre l'Etat et les collectivités locales, dont la région, et avec les organismes chargés des actions d'insertion, sont les mieux adaptées au terrain.

Ces conventions négociées au niveau local, et donc véritablement décentralisées, permettront d'adapter au mieux l'action aux besoins locaux, tout en respectant l'indépendance de chacun. Ce sont des relations de partenariat et non de tutelle qui seront ainsi établies.

Le projet de loi, tel qu'il ressort des travaux des commissions, est considérablement amélioré. On aurait pu aller encore plus loin dans l'esprit de la décentralisation, mais qui peut le plus peut le moins. Je considère ce texte comme un point de départ. Il doit pouvoir être adapté par la suite, lorsque les évaluations seront menées.

Il pourra s'ouvrir plus largement à la décentralisation. Les conseils généraux, en particulier, pourront voir leur rôle s'élargir quand ils seront tous convaincus qu'il ne faut pas céder au clientélisme, qui est plus destructeur que constructif.

Après Louis Mermaz tout à l'heure, je voudrais évoquer également le problème des jeunes.

En effet, il faut renforcer les moyens existants afin que chaque jeune puisse acquérir une formation de qualité.

Ce n'est pas le rôle du présent projet, mais je souhaite qu'on ne perde pas de vue qu'un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles de seize à vingt-cinq ans se trouvent aujourd'hui exclus des mesures existant en leur faveur. Il faut apporter des réponses. Le Gouvernement s'y emploie et je lui fais confiance.

Nous avons une bonne base. Profitons de cette chance ! Nous n'avons pas le droit d'échouer. Il faut dès maintenant nous atteler à la tâche, entamer le travail au niveau décentralisé, afin que tous les partenaires soient concernés et qu'ensemble ils assurent la mise en œuvre de cette disposition qui est lourde de conséquences et qui constitue désormais, qui constituera lorsqu'elle sera votée, un élément fondamental de notre droit social. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 167, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 5 octobre 1988, à quinze heures, première séance publique ;

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 146 relatif au revenu minimum d'insertion (rapport n° 161 de M. Jean-Michel Belorgey, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN*

ORDRE DU JOUR

ÉTABLI À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 4 octobre 1988 et décisions de l'Assemblée nationale des lundi 3 et mardi 4 octobre 1988

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 18 octobre 1988 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 4 octobre 1988, le soir, à vingt et une heures trente ;
mercredi 5 octobre 1988, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente, et **lundi 10 octobre 1988**, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente ;

Discussion du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (n° 146, 161).

Mardi 11 octobre 1988 :

Le matin, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (n° 146, 161).

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de résolution de M. Laurent Fabius tendant à modifier l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale afin de permettre la publicité de certaines auditions des commissions (n° 164) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (n° 146, 161).

Mercredi 12 octobre 1988, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (n° 146, 161).

Jedi 13 octobre 1988, l'après-midi, à quinze heures et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles (n° 165) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de résolution de M. Michel Suchod, et plusieurs de ses collègues, relative à la prorogation des mandats des membres des comités économiques et sociaux régionaux (n° 166).

Vendredi 14 octobre 1988 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion :

- du projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 151) ;

- du projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 158 concernant la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur (n° 152) ;

- du projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (n° 153) ;

- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre (n° 150) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion à un protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'organisation internationale de télécommunications par satellites (Intelsat) (n° 118) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la France à un accord portant création de l'Institut de développement de la radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique (n° 120) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 4 octobre 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien (n° 121) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud (n° 119) ;

- du projet de loi autorisant l'approbation du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (n° 167).

Mardi 18 octobre 1988, l'après-midi, à seize heures :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1989 (n° 160).

La conférence des présidents a arrêté le calendrier de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989. Ce calendrier est annexé ci-après :

ANNEXE

CALENDRIER DE LA DISCUSSION DE LA DEUXIÈME PARTIE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1989

	Temps d'organisation (1)
Mardi 25 octobre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Agriculture et forêt ; B.A.P.S.A.	5 h 50
Mercredi 26 octobre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Affaires étrangères	3 h 15
Affaires européennes	2 h

**DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES
EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

(Communications du Conseil constitutionnel
en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

Décision n° 88-1045/1104/1120 du 3 octobre 1988

BOUCHES-DU-RHÔNE (9^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

1^o Vu la requête n° 88-1045 présentée par M. Gilbert Rastoin, demeurant à Cassis, Bouches-du-Rhône, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 17 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la neuvième circonscription des Bouches-du-Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Jean Tardito, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 juillet 1988 ;

Vu le mémoire ampliatif présenté par M. Gilbert Rastoin et la réponse à ce mémoire, présentée par M. Jean Tardito, enregistrés au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 12 juillet et 2 septembre 1988 ;

Vu les observations présentées par M. le ministre de l'intérieur et la réponse à ces observations, présentée par M. Gilbert Rastoin, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 29 juillet et 7 septembre 1988 ;

2^o Vu la requête n° 88-1104 présentée par M. Ronald Perdomo, demeurant à Marseille, Bouches-du-Rhône, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 23 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la neuvième circonscription des Bouches-du-Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Jean Tardito, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 13 juillet 1988 ;

3^o Vu la requête n° 88-1120 présentée par M. Jean Allègre, demeurant à Aubagne, Bouches-du-Rhône, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 27 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la neuvième circonscription des Bouches-du-Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes de M. Rastoin, de M. Perdomo et de M. Allègre sont dirigées contre les mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'elles fassent l'objet d'une seule décision ;

Considérant en premier lieu qu'il ne résulte pas de l'instruction que la diffusion, la veille et le matin même du premier tour de scrutin, d'un tract critiquant l'attitude de M. Rastoin lors d'un précédent scrutin cantonal ait pu exercer une influence sur le vote des électeurs de nature à modifier l'ordre de préférence qu'ils ont exprimé lors de ce premier tour ; que les griefs allégués par M. Rastoin, en ce qui concerne le décompte des bulletins blancs et nuls et les votes par procuration, ne sont assortis d'aucune précision permettant d'en apprécier le bien-fondé ; que la présentation des bulletins de vote établis au nom de l'un des candidats au premier tour de scrutin n'a pas été de nature à abuser les électeurs ;

Considérant en deuxième lieu qu'il ne résulte pas de l'instruction que le candidat proclamé élu ait abusé, durant la campagne électorale, des moyens dont il pouvait disposer en sa qualité de maire de l'une des communes de la circonscription ; qu'aucun des agissements critiqués par M. Perdomo n'a excédé les limites normales de la polémique électorale ; que les irrégularités alléguées par ce dernier dans les opérations de dépouillement du second tour de scrutin concernent, en tout état de cause, un nombre insuffisant de suffrages pour avoir exercé une influence sur le résultat de l'élection ;

Considérant enfin que la requête adressée au Conseil constitutionnel, par voie de télex, par M. Allègre ne fait état d'aucune irrégularité dans les opérations électorales et ne saurait donc être accueillie ;

Temps
d'organisation
(1)

Jeudi 27 octobre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Justice, Légion d'honneur et ordre de la Libération.....	3 h 15
Industrie et aménagement du territoire : tourisme.....	1 h 55
Industrie et aménagement du territoire : commerce et artisanat.....	2 h
Vendredi 28 octobre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Anciens combattants et victimes de guerre.....	2 h 15
Départements et territoires d'outre-mer.....	3 h 50
Mercredi 2 novembre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Défense.....	4 h 30
Jeudi 3 novembre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Travail, emploi et formation professionnelle : travail et emploi.....	3 h 45
Travail, emploi et formation professionnelle : formation professionnelle.....	2 h 30
Postes, télécommunications et espace.....	2 h 35
Vendredi 4 novembre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Postes, télécommunications et espace (suite). Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire : culture.....	3 h 30
Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire : communication.....	3 h 20
Lundi 7 novembre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Education nationale, jeunesse et sports : enseignement scolaire.....	4 h 40
Education nationale, jeunesse et sports : enseignement supérieur.....	2 h 55
Mardi 8 novembre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Transports et mer : aviation civile, météorologie et navigation aérienne.....	1 h 35
Transports et mer : transports terrestres et sécurité routière.....	2 h
Transports et mer : mer.....	1 h 50
Mercredi 9 novembre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Industrie et aménagement du territoire : industrie.....	3 h 05
Industrie et aménagement du territoire : aménagement du territoire.....	2 h 25
Jeudi 10 novembre 1988 (matin et après-midi) :	
Équipement et logement : urbanisme, logement et services communs.....	3 h 10
Équipement et logement : routes.....	2 h 15
Lundi 14 novembre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Solidarité, santé et protection sociale.....	6 h 35
Mardi 15 novembre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Éducation nationale, jeunesse et sports : jeunesse et sports.....	2 h 20
Recherche et technologie.....	3 h 15
Mercredi 16 novembre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Intérieur.....	4 h 35
Premier ministre : environnement.....	1 h 35
Jeudi 17 novembre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Premier ministre : services généraux, S.G.D.N., Conseil économique et social ; Plan ; fonction publique.....	2 h 50
Économie, finances et budget : monnaies et médailles.....	0 h 25
Économie, finances et budget : Imprimerie nationale.....	0 h 30
Économie, finances et budget : charges communes, services financiers, comptes spéciaux du Trésor et taxes parafiscales ; commerce extérieur.....	3 h 10
Vendredi 18 novembre 1988 (matin, après-midi et soir) :	
Coopération et développement.....	1 h 55
Articles non rattachés ; seconde délibération ; vote sur l'ensemble.....	

(1) Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion des fascicules et des articles rattachés aux crédits, à la seule exception des amendements.

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les requêtes susvisées doivent être rejetées ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Les requêtes de M. Gilbert Rastoin, de M. Ronald Perdomo et de M. Jean Allègre sont rejetées.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1049 du 3 octobre 1988

VAL-DE-MARNE (5^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Pierre Monnier, demeurant à Champigny-sur-Marne, Val-de-Marne, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 17 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la cinquième circonscription du Val-de-Marne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Michel Giraud, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 30 juin 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 21 septembre 1988 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant en premier lieu qu'il résulte de l'instruction que les 216 bulletins établis au nom de M. Monnier et utilisés par les électeurs au premier tour de scrutin dans la cinquième circonscription du Val-de-Marne ne mentionnaient pas, en méconnaissance de l'article R. 103 du code électoral, le nom de la personne appelée à remplacer le candidat dans le cas de vacance prévus par l'article L.O. 176-1 du même code ; que ces bulletins, en raison de cette omission portant sur un élément substantiel, ont été à bon droit déclarés nuls par la commission de recensement ;

Considérant en deuxième lieu que M. Monnier fait valoir que la commission de propagande l'aurait insuffisamment informé sur les conditions de présentation des bulletins et n'aurait pas formulé d'observation sur leur contenu alors qu'ils n'étaient pas conformes aux prescriptions de l'article R. 103 du code électoral ; que ces circonstances, à les supposer établies, n'ont pu avoir, en l'espèce, pour effet de faire échec à la candidature de M. Monnier et n'ont pas été susceptibles d'altérer la sincérité du scrutin ;

Considérant en troisième lieu que si M. Monnier soutient que certains candidats auraient fait un usage abusif des moyens d'affichage pendant la campagne électorale et que des incidents se seraient produits lors du déroulement du premier tour de scrutin, il n'apporte aucun élément susceptible d'étayer ses allégations et d'établir que ces faits auraient été de nature à affecter la régularité et la sincérité du vote ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête de M. Monnier doit être rejetée ;

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Pierre Monnier est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1061/1064/1099 du 3 octobre 1988

SEINE-SAINT-DENIS (1^{re} CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

1^o Vu la requête n° 88-1051 présentée par M. Jean-Baptiste Angelini, demeurant à Epinay-sur-Seine, Seine-Saint-Denis, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 17 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la première circonscription de la Seine-Saint-Denis pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Gilbert Bonnemaïson, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 juillet 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 9 août 1988 ;

Vu le mémoire complémentaire présenté par M. Jean-Baptiste Angelini, enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 26 septembre 1988 ;

2^o Vu la requête n° 88-1064 présentée par M. Serge Doll, demeurant à Saint-Ouen, Seine-Saint-Denis, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 21 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la première circonscription de la Seine-Saint-Denis pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Gilbert Bonnemaïson, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 juillet 1988 ;

Vu le mémoire en réplique, présenté par M. Serge Doll, et les nouvelles observations en défense, présentées par M. Gilbert Bonnemaïson, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 5 août et 2 septembre 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur et la réponse à ces observations, présentée par M. Serge Doll, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 9 août et 7 septembre 1988 ;

3^o Vu la requête n° 88-1099 présentée par M. Marcel Houet, demeurant à Epinay-sur-Seine, Seine-Saint-Denis, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 23 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la première circonscription de la Seine-Saint-Denis pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes de M. Angelini, de M. Doll et de M. Houet sont relatives aux mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'elles fassent l'objet d'une seule décision ;

Considérant que les irrégularités dénoncées par M. Doll dans l'établissement, à l'issue du scrutin du 5 juin 1988, du procès-verbal centralisateur de la commune de l'Île-Saint-Denis, dont le requérant reconnaît lui-même qu'elles n'ont entraîné aucune altération des résultats proclamés par chacun des bureaux de vote de la commune, n'ont aucune incidence sur les résultats de l'élection ;

Considérant que, contrairement à ce que soutient M. Houet, la circonstance que les bulletins de vote établis au nom de M. Gilbert Bonnemaïson aient eu une présentation différente pour chacun des deux tours de scrutin n'était d'aucune manière susceptible d'entraîner une confusion dans l'esprit des électeurs ;

Considérant qu'au premier tour de scrutin, le 5 juin 1988, seuls deux des candidats en présence dans la première circonscription de la Seine-Saint-Denis ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 pour 100 du nombre des électeurs inscrits ; que l'un d'eux n'ayant pas fait acte de candidature pour le second tour un seul candidat a été admis à se présenter à celui-ci ; que M. Angelini soutient que les opérations électorales se trouvant dans ces conditions entachées d'irrégularité ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 162 du code électoral, dans sa rédaction issue de la loi n° 76-665 du 19 juillet 1976 et remise en vigueur par l'article 1^{er} de la loi n° 86-825 du 11 juillet 1986, « sous réserve des dispositions de l'article L. 163, nul ne peut être candidat au deuxième tour, s'il

ne s'est présenté au premier tour et s'il n'a obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 pour 100 du nombre des électeurs inscrits » ; que, si le quatrième alinéa du même article prévoit que « dans le cas où un seul candidat remplit ces conditions le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second », cette disposition s'applique uniquement dans le cas où un seul des candidats au premier tour a obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 pour 100 du nombre des électeurs inscrits et non dans le cas où, comme en l'espèce, deux candidats au premier tour remplissant cette condition, un seul d'entre eux a fait acte de candidature pour le second tour ; que M. Angelini, qui n'avait pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 pour 100 du nombre des électeurs inscrits lors du premier tour de scrutin, n'est par suite fondé ni à soutenir que c'est à tort que, par jugement du 8 juin 1988, le tribunal administratif de Paris a déclaré que sa candidature pour le second tour de scrutin n'était pas recevable, ni à demander pour ce motif l'annulation de ce second tour ;

Considérant que le grief invoqué par M. Angelini dans son mémoire complémentaire est distinct de l'unique grief soulevé dans sa requête initiale ; qu'il n'a été présenté que dans un mémoire enregistré au Conseil constitutionnel après l'expiration du délai de dix jours prévu à l'article 33 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 ; qu'il est par suite irrecevable ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les requêtes de MM. Angelini, Doll et Houet doivent être rejetées ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Les requêtes de MM. Jean-Baptiste Angelini, Serge Doll et Marcel Houet sont rejetées.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1055/1105 du 3 octobre 1988

ALPES-MARITIMES (9^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

1^o Vu la requête n° 88-1055 présentée par M. Didier Lagarde, demeurant à Sartoux, Alpes-Maritimes, agissant en qualité de président du Nouveau parti national, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 18 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la neuvième circonscription des Alpes-Maritimes pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

2^o Vu la requête n° 88-1105 présentée par Mme Andrée Rousselle, demeurant à Grasse, Alpes-Maritimes, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 23 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la neuvième circonscription des Alpes-Maritimes pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Pierre Bachelet, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 15 juillet 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur et la réponse à ces observations, présentée par Mme Andrée Rousselle, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 9 août et 5 septembre 1988 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les deux requêtes susvisées portent sur les mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'il soit statué par une même décision ;

Sur la requête n° 88-1055 :

Considérant qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 33 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel : « Le droit de contester une élection appartient à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales de la circonscription dans laquelle il a été procédé à l'élection ainsi qu'aux personnes qui ont fait acte de candidature » ; que ces dispositions font obstacle à ce que puisse être admise une contestation présentée par un parti ou un groupement politique, ou en son nom ; qu'il en va ainsi, alors même que la personne qui agit au nom du parti ou du groupement serait soit inscrite sur les listes électorales soit candidate dans la circonscription où a eu lieu l'élection contestée ; que, par suite, la requête présentée par M. Lagarde, agissant au nom et pour le compte du Nouveau parti national, n'est pas recevable ;

Sur la requête n° 88-1105 :

Considérant que sur les bulletins de vote établis au nom de M. Bachelet, dans la neuvième circonscription des Alpes-Maritimes, la désignation du suppléant est « Hervé de Fontmichel », alors que son nom patronymique est Court de Fontmichel ; qu'il est constant cependant que l'intéressé est notoirement connu sous la forme abrégée de son nom complet ; qu'au surplus, la désignation Hervé de Fontmichel portée sur les bulletins de vote était suivie de la mention « maire de Grasse » ; que, par suite, il ne pouvait y avoir aucune équivoque pour les électeurs quant à la personne déclarée comme remplaçant de M. Bachelet ; que, dès lors, le libellé des bulletins de vote établis au nom de celui-ci n'a aucunement altéré la régularité du scrutin ; qu'il résulte de ce qui précède que la requête de Mme Rousselle doit être rejetée ;

Décide :

Art. 1^{er}. Les requêtes de M. Didier Lagarde et de Mme Andrée Rousselle sont rejetées.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre 1988 et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1065 du 3 octobre 1988

VAL-D'OISE (3^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Jean Bardet, demeurant au Plessis-Bouchard, Val-d'Oise, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 21 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 juin 1988 dans la troisième circonscription du Val-d'Oise pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Jean-Pierre Bequet, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 juillet 1988 ;

Vu le mémoire en réplique, présenté par M. Jean Bardet, et les nouvelles observations en défense présentées par M. Jean-Pierre Bequet, enregistrés au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 20 juillet et 5 août 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur et la réponse à ces observations, présentée par M. Jean Bardet, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 19 et 30 septembre 1988 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que, la veille et le matin du scrutin du 12 juin 1988, un tract exprimant le mécontentement de certains militants et électeurs d'un parti politique a été distribué ; qu'il n'est pas établi que cette distribution, d'ampleur d'ailleurs limitée, ait été de nature, dans les circonstances de l'espèce, à induire en erreur les électeurs de la circonscription sur les consignes de vote données par ce parti ; que ni les articles

parus dans la presse nationale, ni les incidents mineurs survenus au cours de la campagne électorale, ni les polémiques qui n'ont pas excédé les limites normales de la controverse électorale n'ont pu altérer, en l'espèce, la sincérité du scrutin ; que la mention sur les bulletins établis au nom de M. Bequet de la qualité de « conseiller régional du Val-d'Oise », au lieu de conseiller régional d'Ile-de-France, n'a pas exercé d'influence déterminante sur le vote des électeurs ; qu'enfin le scrutin n'a pas davantage été vicié par le maintien, durant la campagne électorale, d'affiches de propagande du précédent scrutin organisé pour l'élection présidentielle ;

Considérant qu'il en résulte que la requête de M. Bardet doit être rejetée ;

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Jean Bardet est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1070/1076 du 3 octobre 1988

ALPES-MARITIMES (4^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

1^o Vu la requête n° 88-1070 présentée par M. Gérard Lefort, demeurant à Gorbio, Alpes-Maritimes, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 21 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la quatrième circonscription des Alpes-Maritimes pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

2^o Vu la requête n° 88-1076 présentée par Mme Annelise Vogel, demeurant à Gorbio, Alpes-Maritimes, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 22 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 juin 1988 dans la quatrième circonscription des Alpes-Maritimes pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Emmanuel Aubert, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 5 juillet 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 28 juillet 1988 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes de M. Lefort et de Mme Vogel sont relatives aux mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour être statué par une seule décision ;

Sur les conclusions de la requête n° 88-1070 dirigées contre les opérations électorales du 5 juin 1988 :

Considérant que les opérations électorales du premier tour de scrutin qui se sont déroulées le 5 juin 1988 dans la quatrième circonscription des Alpes-Maritimes n'ont pas donné lieu à l'élection d'un député ; que, dès lors, les conclusions de la requête de M. Lefort dirigées contre ces opérations ne sont pas recevables ;

Sur les conclusions dirigées contre les opérations électorales du 12 juin 1988 :

Considérant que les bulletins de vote, établis au nom de M. Emmanuel Aubert, dans la quatrième circonscription des Alpes-Maritimes les 5 et 12 juin 1988, ont été imprimés en caractères de couleur bleue, alors que ceux des autres candidats étaient imprimés en caractères de couleur noire ; que cette présentation ne contrevient à aucune disposition du code électoral ; qu'elle n'a pas non plus constitué, en l'espèce, une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les requêtes de M. Lefort et de Mme Vogel doivent être rejetées ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Les requêtes de M. Gérard Lefort et de Mme Annelise Vogel sont rejetées.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président ; Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre ; Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1071 du 3 octobre 1988

CÔTES-DU-NORD (5^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête et la requête complémentaire présentées par M. Marc Sabbagh, demeurant à Pevenan, Côtes-du-Nord, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 21 et 24 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la cinquième circonscription des Côtes-du-Nord pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Yvon Tremel, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 9 juillet 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur et les réponses à ces observations, présentées par MM. Marc Sabbagh et Yvon Tremel, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 12 juillet, 4 et 8 août 1988 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Marc Sabbagh, et la réponse à ce mémoire, présentée par M. Yvon Tremel, enregistrés au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 21 juillet et 8 août 1988 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'il est constant que la mention « député » a été inscrite sur la plupart des documents de propagande de M. Tremel alors que celui-ci n'était pas investi de ce mandat ; que cette mention, bien que critiquable, a été utilisée sous une forme et dans une présentation distinctes de l'énumération des mandats électifs effectivement détenus par M. Tremel ; qu'au surplus, les concurrents de l'intéressé ont contesté ce procédé au cours de la campagne électorale ; que, dans ces conditions et compte tenu de l'écart de voix séparant les candidats, l'utilisation par M. Tremel de la mention « député » n'a pu créer une équivoque susceptible d'altérer les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête de M. Sabbagh doit être rejetée ;

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Marc Sabbagh est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président ; Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1073/1085 du 3 octobre 1988

PARIS (19^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

1^o Vu la requête n° 88-1073 présentée par M. Jean-Pierre Pierre-Bloch, demeurant à Paris, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 21 juin 1988, et tendant à

l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la dix-neuvième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Daniel Vaillant, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 4 juillet 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur et la réponse à ces observations, présentée par M. Jean-Pierre Pierre-Bloch, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 17 août et 9 septembre 1988 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Jean-Pierre Pierre-Bloch, enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 9 septembre 1988 ;

2^o Vu la requête n° 88-1085 présentée par M. Patrice de Bli-gnières, demeurant à Versailles, Yvelines, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 22 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la dix-neuvième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Daniel Vaillant, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 4 juillet 1988 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Patrice de Bli-gnières et la réponse à ce mémoire, présentée par M. Daniel Vaillant, enregistrés au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 13 juillet et 1^{er} août 1988 ;

Vu la demande en intervention dans l'instance introduite par la requête de M. Patrice de Bli-gnières, présentée par M. Jean-Pierre Pierre-Bloch, et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 21 juillet 1988 ;

Vu les pièces du dossier desquelles il résulte que communication de la requête a été donnée au ministre de l'intérieur, lequel n'a pas produit d'observations ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les deux requêtes susvisées portent sur les mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'il soit statué par une même décision ;

En ce qui concerne la requête n° 88-1085 de M. de Bli-gnières :

Sur la procédure :

Considérant que M. Jean-Pierre Pierre-Bloch a demandé à intervenir dans l'instance introduite par la requête de M. Patrice de Bli-gnières ; que la procédure d'intervention n'est pas prévue par les textes qui régissent le contentieux des élections législatives ; que, dès lors, cette demande doit être rejetée ;

Sur le fond :

Considérant que M. de Bli-gnières conteste les résultats de l'élection du 12 juin 1988 dans la dix-neuvième circonscription de Paris en invoquant des irrégularités relatives au premier tour de scrutin, lesquelles l'auraient empêché d'obtenir un nombre de suffrages au moins égal à 12, 5 p. 100 des électeurs inscrits et, par voie de conséquence, d'être candidat au second tour ;

Sur le grief relatif au déroulement de la campagne électorale :

Considérant que les propos tenus par M. Jean-Pierre Pierre-Bloch sur une chaîne de télévision le mercredi 1^{er} juin à 12 h 30, à la suite de l'attentat perpétré la nuit précédente contre sa permanence, n'ont pas, contrairement à ce que soutient M. de Bli-gnières, excédé les limites de la polémique électorale ;

Sur le grief relatif à l'annulation de bulletins de vote établis au nom de M. Louis Girard :

Considérant que la commission de recensement des votes a déclaré nuls 1 028 bulletins initialement décomptés en faveur de M. Louis Girard au motif qu'ils comportaient, en lettres capitales, le slogan « Trop d'immigrés - La France aux Français » ; qu'il ne résulte pas de l'instruction que la présence de ce slogan sur les bulletins d'un candidat qui se présentait lui-même comme le secrétaire général de l'association « Contre

le vote des immigrés » ait constitué une manœuvre destinée à altérer la sincérité du scrutin ; que celle-ci n'a pas pu davantage être affectée par l'annulation de ces bulletins ;

Sur le grief relatif à la proclamation des résultats :

Considérant que si M. Ziak, représentant de M. de Bli-gnières, n'a pu assister aux opérations de la commission de recensement des votes, cet empêchement ne saurait faire présumer, en l'absence de toute preuve quant à la nature, au nombre ou à l'origine des erreurs qui auraient été commises à cette occasion, que le décompte des suffrages n'a pas été exactement effectué par la commission ; qu'au surplus, le requérant a lui-même signé le procès-verbal de ladite commission sans présenter d'observation ;

En ce qui concerne la requête n° 88-1073 de M. Jean-Pierre Pierre-Bloch :

Considérant que M. Jean-Pierre Pierre-Bloch fait état de la distribution, après la clôture de la campagne électorale du deuxième tour de scrutin, d'un tract appelant les électeurs du Front national à lui refuser leurs suffrages ; que cette diffusion, pour irrégulière qu'elle soit, n'a pas, en raison des positions affirmées tant par l'intéressé que par le parti Front national tout au long de la campagne et compte tenu de l'écart important des voix entre les candidats, été de nature à influencer sur la sincérité du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les requêtes de M. de Bli-gnières et de M. Pierre-Bloch doivent être rejetées ;

Décide :

Art. 1^{er}. - La demande en intervention présentée par M. Jean-Pierre Pierre-Bloch est rejetée.

Art. 2. - Les requêtes de M. Patrice de Bli-gnières et de M. Jean-Pierre Pierre-Bloch sont rejetées.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1075 du 3 octobre 1988

CHARENTE (3^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. René Durepaire, demeurant à Verdille, Charente, déposée à la préfecture de la Charente le 21 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 juin 1988 dans la troisième circonscription de la Charente pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Jérôme Lambert, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 5 juillet 1988 ;

Vu les observations présentées par le Ministre de l'intérieur, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 29 juillet 1988 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

En ce qui concerne la présentation de l'affiche de M. Lambert :

Considérant que la circonstance que M. Lambert, qui se présentait comme candidat favorable à la majorité présidentielle, ait fait imprimer sur ses affiches électorales, à côté de sa propre photographie, celle de M. François Mitterrand, n'a pas eu pour effet de conférer à sa candidature un caractère officiel et n'a pas, en l'espèce, constitué une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin ;

En ce qui concerne l'affichage en dehors des panneaux officiels :

Considérant que s'il est établi que M. Lambert a fait apposer, en dehors des panneaux prévus à cet effet, des affiches de soutien à sa candidature, cette irrégularité n'a pas, compte tenu de l'importance du nombre des voix le séparant de son concurrent, exercé une influence sur l'issue du scrutin ;

En ce qui concerne la distribution d'un tract :

Considérant que M. Durepaire fait état de la distribution d'un tract contenant d'assertions diffamatoires à son égard ; qu'aucune précision n'est apportée tant sur l'ampleur que sur les modalités de la diffusion de ce tract ; que, dans ces conditions et compte tenu de l'écart des voix séparant M. Lambert, candidat proclamé élu, du requérant, la diffusion du tract n'a pas, dans les circonstances de l'affaire, modifié le résultat de la consultation ;

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. René Durepaire est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1067 du 3 octobre 1988

HAUTS-DE-SEINE (1^{re} CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par Mme Mauricette Bourgeois, demeurant à Colombes, Hauts-de-Seine, déposée à la préfecture des Hauts-de-Seine le 22 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 juin 1988 dans la première circonscription des Hauts-de-Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par Jacques Brunhes, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 29 juin 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 28 juillet 1988 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que lors du second tour des élections à l'Assemblée nationale qui se sont déroulées le 12 juin 1988, M. Brunhes, qui se trouvait seul candidat dans la 1^{re} circonscription des Hauts-de-Seine, a recueilli la totalité des 19 458 suffrages exprimés et a, en conséquence, été proclamé élu ; que la requérante soutient qu'elle-même et six autres électeurs de la commune de Colombes ont été portés comme votants sur la liste d'émargement, alors qu'en réalité ils n'ont pas pris part au scrutin ; que de telles irrégularités, pour critiquables qu'elles soient, n'ont pu exercer aucune influence sur les résultats de l'élection ; que Mme Bourgeois n'est, dès lors, pas fondée à demander l'annulation de celle-ci ;

Décide :

Article 1^{er}. - La requête de Mme Mauricette Bourgeois est rejetée.

Article 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1069 du 3 octobre 1988

SEINE-SAINT-DENIS (7^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Claude Samuel, demeurant à Paris (20^e), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 22 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la septième circonscription de la Seine-Saint-Denis pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Jean-Pierre Brard, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 juillet 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 28 juillet 1988 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur le grief tiré de ce que le requérant aurait été victime d'une campagne raciste :

Considérant que M. Samuel soutient que des graffitis racistes et antisémites ont été apposés sur ses affiches électorales ; qu'à défaut de toute précision sur l'ampleur des agissements dont le requérant se dit victime et compte-tenu, au surplus, du fait que sa candidature n'a recueilli au premier tour de scrutin que 1,06 p. 100 des suffrages exprimés, le grief qu'il évoque ne peut qu'être écarté ;

Sur le grief tiré de ce que monsieur Brard serait inéligible :

Considérant que la circonstance que M. Brard avait, le 26 mai 1983, en sa qualité de maire de Montreuil, licencié M. Samuel de ses fonctions de chirurgien-dentiste au centre médico-social de cette commune est, par elle-même, sans influence sur l'éligibilité de M. Brard au mandat de député ;

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Claude Samuel est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1061 du 3 octobre 1988

HAUTS-DE-SEINE (2^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Michel Laneret, demeurant à Asnières, Hauts-de-Seine, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 22 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 juin 1988 dans la deuxième circonscription des Hauts-de-Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Georges Tranchant, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 juillet 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 28 juillet 1988 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que la mention sur les bulletins de vote établis au nom de M. Tranchant dans la deuxième circonscription des Hauts-de-Seine de distinctions reçues par ce candidat ne convient à aucune disposition du code électoral ; que cette mention n'a pas non plus présenté, en l'espèce, le caractère d'une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête de M. Laneret doit être rejetée ;

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de Michel Laneret est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1101 du 3 octobre 1988

YVELINES (5^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Francis Chebaut, demeurant à Carrières-sur-Seine, Yvelines, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 23 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 juin 1988 dans la cinquième circonscription des Yvelines pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Alain Jone-mann, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 6 juillet 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 9 août 1988 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Chebaut, candidat dans la cinquième circonscription des Yvelines, sous l'étiquette « centriste-divers droite », fait valoir qu'il a été, lors du premier tour de scrutin, victime d'une campagne diffamatoire qui s'est concrétisée par l'apposition sur ses affiches électorales d'« affichettes » portant la mention « sous-marin du parti socialiste » ; que les agissements dénoncés par le requérant, pour critiquables qu'ils soient, n'ont pu, compte tenu de l'important écart de voix le séparant des candidats qui le devançaient à l'issue du premier tour de scrutin, exercé sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat,

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Francis Chebaut est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

Décision n° 88-1119 du 3 octobre 1988

RÉUNION (5^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

1^o Vu la requête présentée par M. Lucas-Pierre Hoareau, demeurant à Sainte-Suzanne, la Réunion, déposée à la préfecture de la Réunion le 23 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 juin 1988 dans la cinquième circonscription de la Réunion pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Jean-Paul Virapoullé, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 13 juillet 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre des départements et territoires d'outre-mer et la réponse à ces observations, présentée par M. Jean-Paul Virapoullé, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 29 juillet et 12 septembre 1988 ;

Vu la lettre de M. Lucas-Pierre Hoareau, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 5 septembre 1988, par laquelle il déclare se désister de sa requête ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que le désistement de M. Hoareau ne comporte aucune réserve ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est donné acte du désistement de M. Lucas-Pierre Hoareau.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Vieville, Jacques Latscha.

Le président,
ROBERT BADINTER

DÉSIGNATION DE CANDIDATS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé la désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein de trois organismes extraparlimentaires.

Dans la première séance du 4 octobre 1988, M. le président de l'Assemblée nationale a proposé, conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, de confier aux commissions désignées ci-après le soin de présenter les candidats.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÛRETÉ ET DE L'INFORMATION NUCLÉAIRES

(un poste à pourvoir)

Présentation de la candidature par la commission de la production et des échanges.

COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS D'AIDE ET DE COOPÉRATION

(trois postes à pourvoir)

Présentation des candidatures par :

- la commission des affaires étrangères : 1 candidat ;
- la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : 1 candidat ;
- la commission de la production et des échanges : 1 candidat.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

(trois postes à pourvoir)

Présentation des candidatures par :

- la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : 1 candidat ;
- la commission de la production et des échanges : 2 candidats.

Ces propositions seront considérées comme adoptées si l'a présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai prévu à l'alinéa 9 de l'article 26 du Règlement.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence avant le vendredi 21 octobre 1988, à 18 heures.

Si, à l'expiration de ce délai, le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, les candidatures seront affichées et publiées au *Journal officiel*. Les nominations prendront effet dès cette publication.

Si le nombre des candidats est supérieur au nombre des sièges à pourvoir, il appartiendra à la conférence des présidents de fixer la date à laquelle l'Assemblée devra procéder au scrutin.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Jean Le Garrec a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (n° 146) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 38 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	100	882	
33	Questions..... 1 en	108	664	
03	Table compte rendu.....	62	96	
03	Table questions.....	62	96	
	DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 en	98	635	
38	Questions..... 1 en	98	348	
06	Table compte rendu.....	62	81	
06	Table questions.....	32	62	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 672	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
08	Un en.....	670	1 636	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande faciliter son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

